



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA

A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE



BOITE A OUTILS POUR LE COMMERCE TRANSFRONTALIER REGIONAL

REALISE PAR LE CENTRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT POUR L'AFRIQUE AUSTRALE DE L'USAID

DATE DE PUBLICATION: 4 MAI 2021

LIMITATIONS ET DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

Cette boîte à outils est destinée, étape par étape, à servir de guide facile pour toute personne ou entité basée en Angola, au Botswana, en Eswatini, au Lesotho, au Malawi, au Mozambique, en Namibie et en Zambie, qui souhaite exporter vers l'Afrique du Sud. Elle n'inclut pas tous les documents pertinents mais elle indique aux utilisateurs les manières d'accéder aux dernières informations les plus récentes, comme les formulaires et les informations sont fréquemment tenus à jour.

Le Centre de Commerce et d'Investissement pour l'Afrique Australe de l'USAID (USAID TradeHub) a extrait et synthétisé le contenu de diverses sources et diffuse les dernières informations disponibles à partir de ces sources. Toute représentation erronée ne représente pas l'opinion de l'USAID.

CRÉDITS PHOTOS/IMAGE

Les sources de photographies, formulaires et autres images utilisées dans cette boîte à outils sont attribuées à:

- USAID TradeHub
- www.shutterstock.com
- www.istockphoto.com
- www.freepik.com

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

B/E	Déclaration d'Entrée
B/L	Connaissance
COO	Certificat d'Origine
DALLRD	Département de l'Agriculture, de la Réforme Agraire et du Développement Rural (anciennement connu sous le nom de Département de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche) de l'Afrique du Sud
FTA	Accord de Libre-Echange
HS	Système Harmonisé
ICC	Chambre de Commerce Internationale
INCOTERMS®	Conditions Commerciales Internationales
LC	Lettre de Crédit
SACU	Union Douanière d'Afrique Australe (Etats membres: Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie et Afrique du Sud)
SADC	Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (Angola, Botswana, Comores, République Démocratique de Congo, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, République-Unifiée de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe)
SARS	Services des Impôts Sud-Africain
USAID	Agence Américain pour le Développement International
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

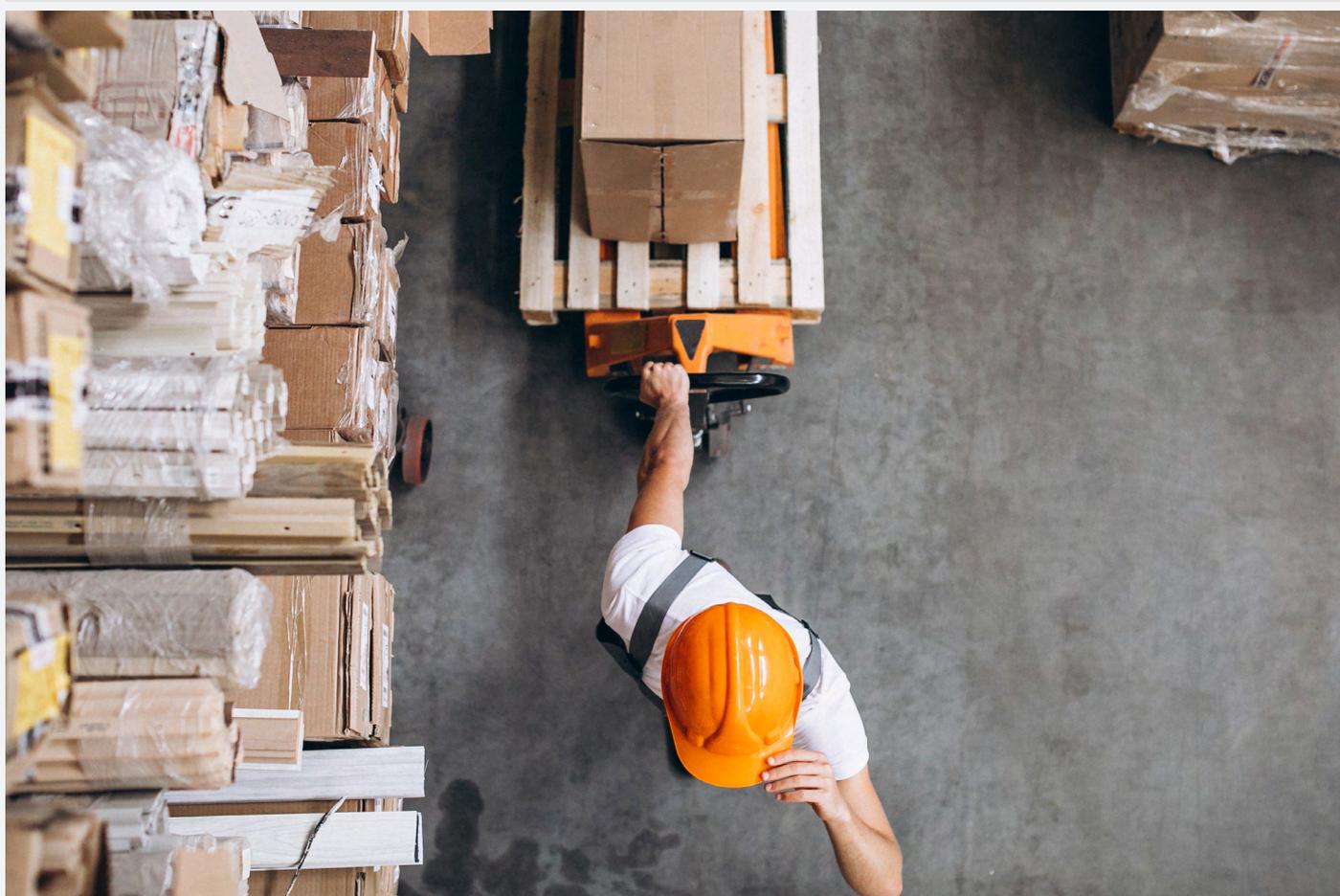
TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
2. EXPORTATIONS	4
2.1 EXPORTATIONS DU PAYS CIBLE	4
2.1.1 ANGOLA	4
2.1.2 BOTSWANA	4
2.1.3 ESWATINI	4
2.1.4 LESOTHO	4
2.1.5 MALAWI	5
2.1.6 MOZAMBIQUE	5
2.1.7 NAMIBIE	5
2.1.8 ZAMBIE	5
2.2 PROCESSUS D'EXPORTATION	6
2.2.1 PREPARATION A L'EXPORTATION	6
2.2.2 ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS	6
2.2.3 DEVIS A L'EXPORTATION	7
2.2.4 FACTURE PROFORMA	7
2.2.5 LE TRAITEMENT DE LA COMMANDE D'EXPORTATION	8
2.2.6 ACCEPTATION DU PAIEMENT	8
3. IMPORTATIONS	9
3.1 PROCESSUS D'IMPORTATION – AFRIQUE DU SUD	9
4. DOCUMENTS	12
4.1 FACTURE PROFORMA	12
4.2 FACTURE COMMERCIALE	12
4.3 LISTE DE COLISAGE	14
4.4 DOCUMENTS DE TRANSPORT	14
4.5 CERTIFICAT D'ORIGINE	14
4.6 CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES	15
5. INCOTERMS®/ CONTRATS	16
5.1 INCOTERMS®	16
5.2 CONTRATS	16
5.2.1 OBLIGATIONS DU VENDEUR	16
5.2.2 CONFORMITE DES MARCHANDISES	17
5.2.3 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR	17
5.2.4 RECOURS EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT	17
5.2.5 TRANSFERT DE RISQUE	17

6. FINANCEMENT ET PAIEMENTS	18
6.1 PAIEMENT D'AVANCE	18
6.2 LETTRE DE CREDIT (LC)	18
6.3 RECOUVREMENTS BANCAIRES	20
6.4 COMPTE OUVERT	20

CONCLUSION	21
-------------------	-----------

FICHE TECHNIQUE: MIEL	22
FICHE TECHNIQUE: PRODUITS DE VIANDES TRANSFORMEES	24
FICHE TECHNIQUE: PLANTES ET PRODUITS VÉGÉTAUX	26
Liste des produits végétaux et pays autorisés: Mars 2020	27
FICHE TECHNIQUE: HARICOTS SECS	29
QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ)	30
ANNEXE A: LES INCOTERMS®	31
ANNEXE B: EXIGENCES PARTICULIERES RELATIVES AUX PRODUITS	37



1. INTRODUCTION

Le TradeHub de l'USAID a créé une boîte à outils régionale pour le commerce transfrontalier afin d'aider à augmenter les importations en Afrique du Sud en provenance de l'Angola, du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie et de la Zambie.

L'objectif est de travailler avec les agences de promotion du commerce, les membres des organisations professionnelles (BMO), les exportateurs et les importateurs pour améliorer les compétences techniques, trouver des solutions aux barrières commerciales, faciliter les réunions et les accords commerciaux pour augmenter les exportations vers l'Afrique du Sud.

2. LES EXPORTATIONS

La méthodologie de la création de la boîte à outils comprenait des recherches documentaires et des questionnaires d'enquête qui ont été diffusés aux parties prenantes concernées dans chaque pays.

2.1 EXPORTATIONS DES PAYS CIBLES

2.1.1 ANGOLA

Situé sur la côte sud-ouest de l'Afrique, l'Angola compte 31,825 millions d'habitants dont la langue principale est le portugais. Le pays a une superficie de 1,2 million de km² et ses principaux ports maritimes sont Luanda et Lobito. Les partenaires d'exportation de l'Angola sont la Chine, l'Inde, les États-Unis, l'Afrique du Sud et l'Espagne. Le pétrole brut, le gaz et les diamants sont les principaux produits d'exportation, mais les exportations de fruits (bananes et melons), de poisson et de machines vers l'Afrique du Sud ont récemment augmenté.

2.1.2 BOTSWANA

Avec une population d'environ 2,3 millions de personnes et une superficie de 566 730 km², la République du Botswana est connue comme l'un des pays les moins peuplés du monde. En 2019, les cinq principales destinations des exportations de marchandises du Botswana étaient les Émirats Arabes Unis, la Belgique, l'Inde, l'Afrique du Sud et la Chine. En 2020, les principales exportations vers l'Afrique du Sud étaient constituées de produits minéraux, de métaux précieux, de produits alimentaires préparés, de machines et de légumes. Les produits qui seront couverts par la boîte à outils régionale sur le commerce transfrontalier sont la viande et les produits carnés, les produits textiles et d'habillement, le sel, l'artisanat et les accessoires, les cosmétiques et les équipements de protection individuelle (EPI).

2.1.3 ESWATINI

Le Royaume d'Eswatini est un pays sans accès maritime bordé par l'Afrique du Sud et le Mozambique. Le pays possède une population d'environ 1,148 million habitants avec une superficie de 17 200 km². La population active est composée de 61% d'hommes et de 39% de femmes. Les exportations d'Eswatini sont composées de 64% de produits manufacturés, 28% de produits alimentaires, 5% de matières premières agricoles, et 2% « autre. » L'Afrique du Sud est le principal importateur de marchandises d'Eswatini avec des acquisitions de marchandises de montant s'élevant à 1 284 millions de dollars en 2019. Les produits d'exportation sur lesquels la boîte à outils régional de commerce transfrontalier se focalisera sont les noix de macadamia, le miel, les textiles et les habillements, les sauces, les bananes, les artisanats et accessoires, les EPI.

2.1.4 LESOTHO

Le Royaume de Lesotho est un pays enclavé à l'intérieur des frontières de l'Afrique du Sud avec une superficie de 30 000 km² et une population estimée à 2,125 million d'habitants. En 2019, l'Afrique du Sud était sa principale destination d'exportation suivie des États-Unis, de la Belgique, de l'Inde, et des Émirats Arabes Unis. Les textiles, les machines et les chaussures sont les principaux produits d'exportation. La boîte à outils régional de commerce transfrontalier se concentrera sur les poissons d'eau douce (truite), les produits textiles et d'habillement, l'eau en bouteille, les plantes médicinales, les artisanats et les accessoires et les EPI.



2.1.5 MALAWI

La République du Malawi est un pays enclavé bordé par la Zambie, la Tanzanie et le Mozambique. Le pays a une population de 18,629 millions d'habitants et une superficie de 94 280 km², dont un tiers est occupé par le lac Malawi. Les cinq principales destinations d'exportation sont la Belgique, l'Allemagne, l'Afrique du Sud, les États-Unis et le Zimbabwe, les produits alimentaires représentant 89 % du total des exportations en 2019. Les produits qui seront inclus dans la boîte à outils régionale pour le commerce transfrontalier sont les arachides, les noix de macadamia, les graines de soja et produits à base de soja, le sucre en grains, sauces, thé, fèves spécialisées, café, graines de sésame, pistaches, moringa, artisanat et accessoires.

2.1.6 MOZAMBIQUE

La République du Mozambique est un pays lusophone bordé par l'océan Indien à l'est. Le pays possède deux ports principaux, Maputo et Beira, et trois ports plus petits. Avec des problèmes d'infrastructure routière, le pays a la capacité d'utiliser les routes maritimes pour exporter vers l'Afrique du Sud. Les cinq principales destinations d'exportation en 2019 étaient l'Inde, l'Afrique du Sud, les Pays-Bas, la Chine et le Singapour, avec 41 % de carburants, 28 % de minerais et de métaux, et le reste composé de produits alimentaires, de matières premières agricoles et de produits manufacturés. Les produits d'exportation sur lesquels la boîte à outils régionale du commerce transfrontalier doit se concentrer sont les arachides, les noix de macadamia, les noix de cajou, le poisson, les haricots spécialisés, le café, le moringa, l'artisanat et les accessoires, le miel, la poudre de baobab et les cosmétiques.

2.1.7 NAMIBIE

La Namibie est située sur la côte ouest de l'Afrique australe avec une population de 2,495 millions d'habitants et une superficie de 823 290 km². Les biens exportés comprennent 40 % de minerais et métaux, 11 % de produits manufacturés, 22 % de denrées alimentaires et 27 % d'« autres » biens. Les cinq principales destinations pour 2019 étaient la Chine, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Belgique et l'Espagne. La Namibie possède deux ports et a également la possibilité de transporter des marchandises par voie maritime vers l'Afrique du Sud. Le poisson, la viande et les produits à base de viande, les produits textiles et d'habillement vgbf, le sel, l'huile d'olive, les dattes, les raisins secs, les raisins de table, le charbon de bois et les produits cosmétiques sont les produits qui seront utilisés dans la boîte à outils régionale sur le commerce transfrontalier.

2.1.8 ZAMBIE

La République de Zambie est un pays enclavé bordé par la République Démocratique du Congo, la Tanzanie, le Malawi, le Mozambique, le Botswana, la Namibie et l'Angola. Elle a une Superficie de 743 390 km² et une population de 17,86 millions d'habitants. Les minerais et les métaux représentaient 71% des exportations de la Zambie en 2019, le reste des exportations étant des produits alimentaires et des produits manufacturés. Les cinq principales destinations d'exportation étaient la Chine, la Suisse, la République Démocratique du Congo, la Namibie et l'Inde. Les produits qui seront utilisés dans la boîte à outils régionale sur le commerce transfrontalier sont les arachides, les noix de macadamia, les graines de soja et les produits à base de soja, le miel, les haricots à sucre, le poisson, les sauces, le moringa, les plantes médicinales produits naturels, l'artisanat et les accessoires, les haricots spécialisés, et les grains de sésame.

2.2 PROCESSUS D'EXPORTATION

Le processus d'exportation commence par l'évaluation par les entreprises de leur activité et de la préparation de leur produit. Les exportateurs sont tenus de s'enregistrer auprès des douanes, de la Chambre de Commerce locale et d'autres départements locaux. Les exportateurs sont tenus d'offrir aux acheteurs internationaux des devis, des factures proforma et des documents de transport si nécessaire. Les exportateurs doivent comprendre les termes du contrat de vente ainsi que l'Incoterm® qui a été sélectionné.

2.2.1 PREPARATION DE L'EXPORTATION

Lorsque l'entreprise envisage d'exporter des produits, c'est important qu'elle évalue sa préparation à l'exportation en termes d'activité et de produits à exporter.

La préparation de l'entreprise

L'état de préparation de l'entreprise devrait être évalué en considérant les physionomies suivantes:

- **Engagement** de l'entreprise à développer un marché international parce que les opérations commerciales peuvent être nécessairement réorganisées.
- **Compétences en gestion** telle que l'expérience à la vente de produits dans d'autres pays, au traitement des commandes à l'exportation, à la compréhension du processus d'exportation.
- **Ressources Financières** Est-ce que l'entreprise dispose de fonds nécessaires pour exporter, car développer le marché international peut être plus coûteux que le marché local ? Existe-t-il de financement pour adapter le produit et l'emballage pour le marché international?
- **Expertise technique** pour s'assurer que le produit est adapté au marché international, pour entamer aussi des recherches et développement afin de disposer d'une connaissance des concurrents potentiels.
- **Capacité** à produire et fournir pour servir le marché international ainsi qu'à produire dans l'immédiat.
- **Veiller aux renseignements sur le marché international.**

Préparation du produit

La préparation du produit peut être évaluée en tenant compte les aspects suivants:

- **Réussite sur le marché local.** Base de la capacité à trouver un acheteur international à des prix compétitifs.
- **Adéquation du produit** à travers l'évaluation de sa fonction, et si l'emballage/les étiquettes/ les modes d'emploi peuvent être adaptés au marché international.
- **Structure des coûts de fabrication du produit** qui comprend les matériaux utilisés, et si ces derniers sont d'origine locale. Le processus de fabrication pourrait faire face à des commandes importantes. Le produit pourrait être sensible au prix et les coûts de transport pourraient être très élevés.
- **Les produits des concurrents** Quels sont les atouts par rapport aux produits des concurrents?
- **Complexité du produit** telle que la technologie nécessaire pour utiliser le produit. L'acheteur a-t-il besoin de compétences particulières pour utiliser le produit et existe-t-il des exigences d'utilisation telles que la puissance/le voltage? L'acheteur aurait-il besoin de services après-vente tels que des réparations ou des pièces de rechange?

2.2.2 ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS

- Les entreprises sont tenues de s'inscrire en tant qu'exportateur avant d'exporter. Cette démarche peut être faite auprès de l'autorité locale chargée d'enregistrer l'exportation.
- Le Certificat d'Origine (COO) devra être traité pour toutes les expéditions au sein de la région de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) pour bénéficier les exonérations des droits de douanes. Les entreprises devront s'inscrire auprès de la Chambre de Commerce/Département du Commerce/Autorité locale qui traite le certificat d'origine(COO).
- Les coûts de transport doivent être discutés avec un agent de douanes et un transitaire agréé qui aideront au dédouanement à la frontière. L'exportateur doit s'assurer qu'il est au courant de tous les frais applicables aux expéditions futures afin de pouvoir les inclure lors de l'émission de devis à des acheteurs potentiels.

2.2.3 DEVIS D'EXPORTATION

Lorsque l'exportateur reçoit une demande de devis, il est important d'y inclure les informations suivantes :

- Coûts des produits
- Frais d'assurance
- Frais de transport
- Tout autre coût qui sera pertinent jusqu'à ce que les marchandises soient livrées. (Ce coût va dépendre des conditions commerciales internationales (Incoterm®) convenues)
- Délai de livraison

2.2.4 FACTURE PROFORMA

La commande à l'exportation implique les acteurs suivants :

- Exportateur
- Acheteur
- Commissionnaire de Transport

- Banque des exportateurs
- Mandataire de l'acheteur à notifier (transitaire / agent)

La facture proforma doit comporter les informations suivantes :

- Adresses et coordonnées de l'acheteur et du vendeur.
- Coordonnées du transporteur.
- Détails du produit: code tarifaire du système harmonisé, détails du colisage, spécifications sur la manutention, délai (de la production à l'expédition).
- Tarification (basée sur l'Incoterm®, coûts du produit, frais encourus de l'emballage), frais bancaires, devise de paiement.
- Transport: adresse de livraison (selon Incoterm®), mode de transport
- Paiement: mode de paiement, conditions de paiement.
- Assurance : Assurance maritime/aérienne.

FACTURE PROFORMA									
EXPORTATEUR				NUMERO DE REFERENCE		NUMERO D'EXPEDITION		DATE D'EXPEDITION	
				NUMERO DU CONNAISSEMENT		LTA PRINCIPALE		LETTER DE CREDIT	
DESTINATAIRE				INCOTERM				DATE ET HEURE D'ARRIVEE ESTIMEES	
				NUMERO D'ORDRE:				NUMERO BON DE COMMANDE	
DESTINATAIRE ACHAT									
EXPEDITEUR/PARTIE NOTIFIEE									
MODE DE TRANSPORT		MODALITES DE PAIEMENT							
TRANSPORTEUR		PORT DE CHARGEMENT							
PORT DE DECHARGEMENT		PREPAYE/COLLECT							
PAQUET		TYPE DES PAQUETS							
POIDS DE L'EXPEDITION		VOLUME D'EXPEDITION							
HS DESCRIPTION ET CODIFICATION DES MARCHANDISES									
NUMERO D'ORDRE	ARTICLES	NUMERO CODE HS	NUMERO CONTROLE D'EXPORTATION	TYPE DE PERMIS	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DE VENTE	VALEUR EN USD	
				ASSURANCE	FRET	EMBALLAGE	TOTAL LIGNE	TOTAL DE LA FACTURE	
CERTIFICATIONS									
INSTRUCTIONS SPECIALES									

SIGNATURE _____

2.2.5 TRAITEMENT DE LA COMMANDE A L'EXPORTATION

Une fois que le contrat de vente a été conclu, soit par l'émission d'un bon de commande international, soit par l'acceptation d'un crédit documentaire, l'exportateur est en mesure de traiter la commande.

Expédition des marchandises

Une fois l'accord établi, l'exportateur devrait suivre les étapes suivantes :

1. Lire soigneusement le bon de commande/le crédit documentaire et prendre note des exigences de l'acheteur. Si des actions préalables à l'expédition doivent être faites, ces actions doivent avoir lieu avant de réserver le fret et de charger le conteneur. Les activités pré-expédition peuvent inclure des inspections préalables, des inspections sanitaires ou analyses du produit, lesquelles doivent être toutes effectuées avant que les marchandises ne soient emballées pour l'expédition. Si l'une de ces inspections est requise, planifier avec les prestataires de services appropriés et demander à recevoir la certification nécessaire avant d'expédier les marchandises.
2. Un formulaire de document de contrôle des changes doit être rempli et le faire certifier auprès de la banque. La déclaration consiste à l'engagement de l'exportateur envers la Banque de réserve que des fonds seront introduits dans le pays en échange de marchandises. Cette déclaration ne doit pas être complétée tant que vous ne soyez pas certain que la transaction va avoir lieu.
3. Une fois les marchandises prêtes à être emballées, le transitaire peut être contacté pour faire une réservation auprès du prochain transporteur disponible, ou bien auprès du transporteur proposant les services exigés par l'exportateur. L'exportateur enverra l'instruction du transitaire, le formulaire certifié de contrôle des changes, et lui demandera d'organiser le dédouanement et

le transport. Le transitaire peut également prendre des dispositions à propos de l'assurance maritime si nécessaire. Des mesures doivent être instaurées pour que les marchandises soient récupérées ou livrées à l'entrepôt du transitaire.

4. Le transitaire de l'exportateur livrera les marchandises au transporteur et obtiendra un document de transport comme preuve de réception. Le transitaire organisera le dédouanement lequel nécessitera la présentation d'un bordereau d'entrée en douane, d'un formulaire certifié de contrôle de change et d'un document de transport (dans le cas d'exportations aériennes, routières et ferroviaires). Le transitaire remettra ensuite les documents de transport et d'assurance à l'exportateur.
5. L'exportateur émettra ensuite les documents commerciaux, tels que la facture commerciale, la liste de colisage et il peut rassembler la documentation d'exportation. Celle-ci comprendra les documents commerciaux, le document de transport, le document d'assurance ainsi que les documents de vérification émis par les tiers.

2.2.6 ACCEPTATION DU PAIEMENT

Une fois que tous les documents sont prêts et remplis conformément au crédit documentaire (ou s'il n'utilise pas le crédit documentaire, conformément au bon de commande), l'exportateur est maintenant en mesure de présenter les documents pour paiement. Dans le cas de crédits documentaires, l'exportateur soumettra les documents à la banque négociatrice (généralement la banque de l'exportateur) qui va procéder à la vérification des documents, s'assurer que les documents soient conformes à la Lettre de Crédit (L/C), et effectuer le paiement à l'exportateur. Bien entendu si la vente est conclue avec acceptation de L/C, la banque acceptera les traites et l'exportateur recevra le paiement à chaque échéance des traites.

3. LES IMPORTATIONS

Dans la boîte à outils du commerce transfrontalier, le pays importateur est l’Afrique du Sud et les pays exportateurs sont l’Angola, le Botswana, l’Eswatini, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie et la Zambie. Tous les huit pays font partie de la SADC, laquelle a été créée pour réaliser le développement, la croissance économique et réduire la pauvreté. Le protocole sur le commerce de la SADC est un accord entre les 16 pays membres de la SADC visant à éliminer les droits de douane et les autres barrières commerciale intra-SADC.

L’Afrique du Sud, le Botswana, l’Eswatini, le Lesotho et la Namibie font partie également de l’Union douanière d’Afrique australe (SACU), permettant la libre circulation des marchandises au sein de l’union.

3.1 PROCESSUS D’IMPORTATION VERS L’AFRIQUE DU SUD

Toutes marchandises introduites dans la voie commerciale normale en Afrique du Sud doivent être déclarées sur le Bordereau d’Entrée prescrit. Les marchandises comprennent tous les biens, articles, marchandises, animaux, devises, matières ou choses.

Tout importateur doit procéder, dans le délai prescrit, à la déclaration de réception des marchandises en bonne et due forme. Un importateur est toute personne comportant les caractéristiques suivantes au moment de l’importation:

- Posséder une quelconque marchandise importée;
- Supporter le risque lié aux marchandises importées;
- Agir ou se comporter comme s’il était lui-même l’importateur ou le propriétaire des marchandises importées;
- En fait, apporter une quelconque marchandise en Afrique du Sud;
- Etre bénéficiaire d’une manière qu’elle soit dans les marchandises importées; ou
- Agir au nom d’une telle personne.

Quiconque fait introduire des marchandises en Afrique du Sud doit s’enregistrer en tant qu’importateur auprès du bureau des douanes.

Les marchandises doivent être déclarées à la douane dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle ces marchandises sont réputées avoir été importées aux termes de la Loi sur les douanes et les accises. Dans le cas d’une cargaison mise en conteneur, ce délai est de 21 jours tandis que les cargaisons de marchandises diverses doivent être déclarées dans les 28 jours.

Lettre d’Entrée prescrite

Les importations en provenance de l’extérieur de la SACU doivent être déclarées sur un DA 500 référencé au document administratif unique (DAU)–Bill of Entry.

Pour la circulation des marchandises entre l’Afrique du Sud et les autres membres de la SACU, les importateurs doivent remplir un formulaire de contrôle douanier Zone (CCA) I (CCA I – Réconcilié avec SAD) – Déclaration de marchandises enlevées dans l’espace SACU.

Une déclaration faite à la douane sur un bordereau d’entrée au moment de l’importation et de l’exportation doit être correcte et exacte. L’acceptation du bordereau d’entrée par les douanes ne signifie pas que les informations fournies ont été acceptées comme étant correctes.

Ces déclarations d’entrée et les documents y afférents doivent normalement être conservés pendant cinq ans. Si des erreurs sont détectées par la douane – que les droits sont exigibles ou non – la Loi prévoit des sanctions pouvant aller jusqu’à trois fois la valeur des marchandises, en plus de la confiscation des marchandises.

Documents supplémentaires requis:

Afin de remplir correctement la déclaration d’importation, certaines informations doivent être obtenues à partir d’un certain nombre de documents.

Des exemples de ces documents sont:

- Documents de transport (càd. connaissance, lettre de transport aérien, manifeste routier, etc.);
- Factures;
- Tout contrat, si nécessaire;
- Formulaire de contrôle de changes; et
- Autorisations/Attestations.

Lors de la soumission de la déclaration manuelle, toute la documentation doit accompagner la déclaration. Dans d'autres cas, ces documents doivent être produits à la douane sur demande.

Processus douaniers

Les douanes utilisent des profilages de risques pour interroger lors de la déposition des déclarations d'entrée. Ce qui peut entraîner la rétention de l'expédition de l'envoi à l'importation en attendant la production de documents supplémentaires pour vérifier la classification ou d'une demande d'examen physique des marchandises. Les marchandises jugées en ordre seront libérées telles qu'elles ont été saisies. Les autorisations /attestations de contrôle seront demandées si nécessaire.

Qu'en est-il des marchandises prohibées et frappées de restriction?

Les marchandises interdites ne sont en aucun cas autorisées à entrer en Afrique du Sud. Ceux-ci incluent:

- Stupéfiants et drogues sur toutes leurs formes;
- Armes entièrement automatiques, militaires et non matriculées, explosifs et feu d'artifice;
- Poison et autres substances toxiques;
- Cigarettes d'une masse supérieure à 2kg pour 1000;
- Marchandises auxquelles une description commerciale ou une marque est appliquée en violation de toute loi (par exemple des marchandises contrefaites);
- Les reproductions illégales de toute œuvre soumise au droit d'auteur; et
- Produit fabriqué en prison et en établissement pénitencier.

Les marchandises soumises à des restrictions ne sont autorisées à entrer en Afrique du Sud que sous certaines conditions, c'est-à-dire sur présentation d'un permis, d'un certificat ou d'une autorisation

émanée d'une autorité compétente. Par exemple, les médicaments (à l'exclusion des quantités suffisantes pour un mois de traitement personnel accompagné d'une lettre ou d'une ordonnance certifiée d'un médecin agréé) ne peuvent être importés que sur présentation d'un permis/licence délivré par le Directeur Général du Département de la Santé Nationale et de Développement de la Population.

Types de droits perçus sur les marchandises importées

Il y a trois types de droits perçus sur les marchandises importées:

- Droits de douanes (y compris les droits additionnels ad valorem sur certains articles de luxe ou non essentiels);
- Droits Anti-dumping et compensateurs; et
- TVA (également collectée sur les biens importés et dédouanés pour la consommation intérieure.

Droit de douane

Les droits de douane sont perçus sur les marchandises importées et sont également calculés en pourcentage de la valeur des marchandises (fixés dans les annexes de la loi sur les douanes et accises). Toutefois, la viande, le poisson, le thé, certains produits textiles et certaines armes à feu sont assujetties à des taux de droits calculés, soit en pourcentage de la valeur, soit en cents par unité (par exemple par kilogramme ou par mètre).

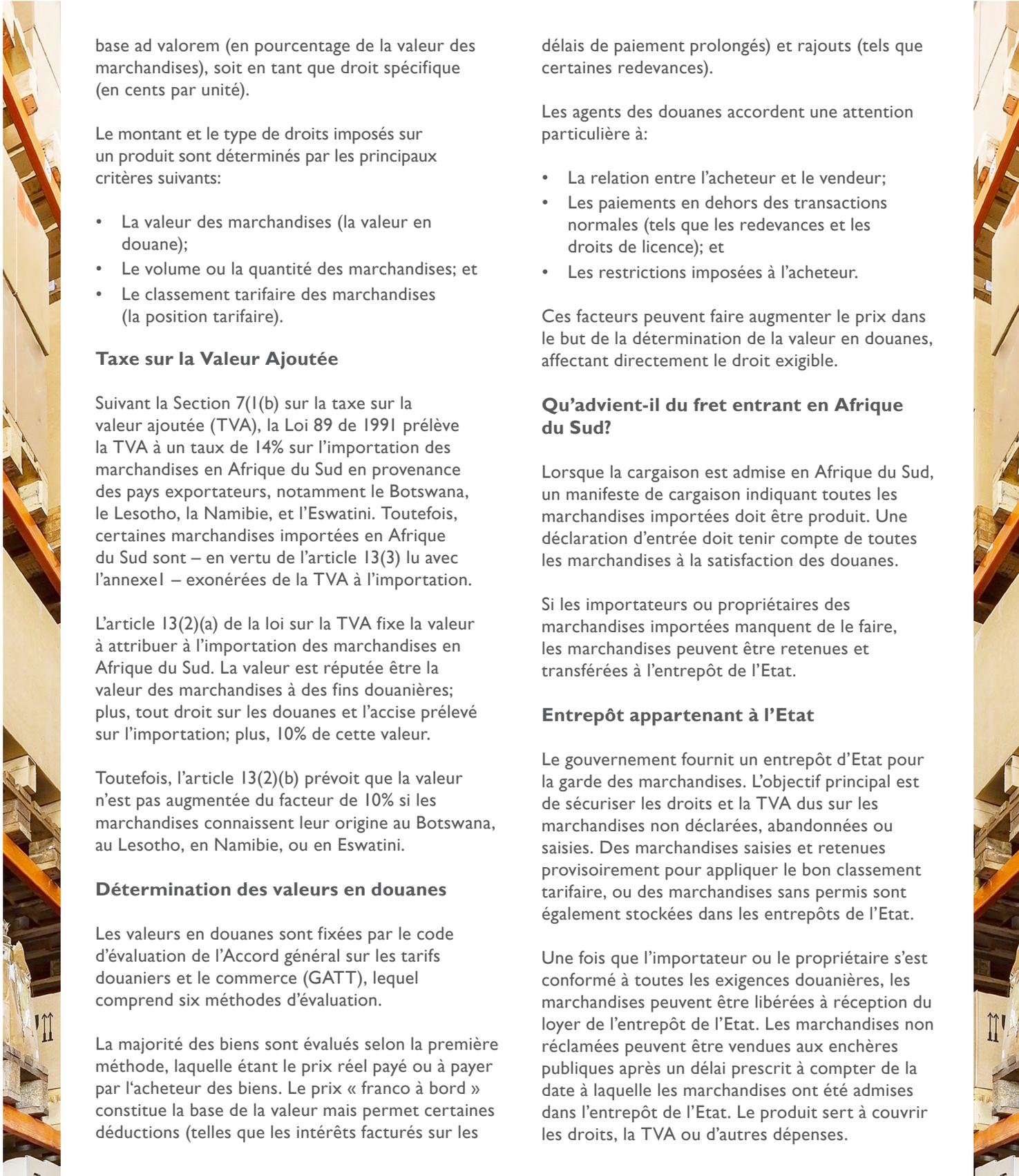
Les droits de douane ad valorem supplémentaires sont perçus sur une large gamme d'articles de luxe ou non essentiels tels que les parfums, les armes à feu et les jeux d'arcade.

Droits antidumping et compensateurs

Les droits antidumping et compensateurs sont perçus:

- Sur les marchandises considérées comme faisant l'objet d'un « dumping » en Afrique du Sud; et
- sur les marchandises importées subventionnées.

Ces marchandises font l'objet d'enquêtes sur les prix et les incitations à l'exportation dans le pays d'origine; le taux imposé dépendra du résultat des enquêtes. Ces droits sont, soit perçus sur une



base ad valorem (en pourcentage de la valeur des marchandises), soit en tant que droit spécifique (en cents par unité).

Le montant et le type de droits imposés sur un produit sont déterminés par les principaux critères suivants:

- La valeur des marchandises (la valeur en douane);
- Le volume ou la quantité des marchandises; et
- Le classement tarifaire des marchandises (la position tarifaire).

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Suivant la Section 7(1)(b) sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la Loi 89 de 1991 prélève la TVA à un taux de 14% sur l'importation des marchandises en Afrique du Sud en provenance des pays exportateurs, notamment le Botswana, le Lesotho, la Namibie, et l'Eswatini. Toutefois, certaines marchandises importées en Afrique du Sud sont – en vertu de l'article 13(3) lu avec l'annexe – exonérées de la TVA à l'importation.

L'article 13(2)(a) de la loi sur la TVA fixe la valeur à attribuer à l'importation des marchandises en Afrique du Sud. La valeur est réputée être la valeur des marchandises à des fins douanières; plus, tout droit sur les douanes et l'accise prélevé sur l'importation; plus, 10% de cette valeur.

Toutefois, l'article 13(2)(b) prévoit que la valeur n'est pas augmentée du facteur de 10% si les marchandises connaissent leur origine au Botswana, au Lesotho, en Namibie, ou en Eswatini.

Détermination des valeurs en douanes

Les valeurs en douanes sont fixées par le code d'évaluation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel comprend six méthodes d'évaluation.

La majorité des biens sont évalués selon la première méthode, laquelle étant le prix réel payé ou à payer par l'acheteur des biens. Le prix « franco à bord » constitue la base de la valeur mais permet certaines déductions (telles que les intérêts facturés sur les

délais de paiement prolongés) et rajouts (tels que certaines redevances).

Les agents des douanes accordent une attention particulière à:

- La relation entre l'acheteur et le vendeur;
- Les paiements en dehors des transactions normales (tels que les redevances et les droits de licence); et
- Les restrictions imposées à l'acheteur.

Ces facteurs peuvent faire augmenter le prix dans le but de la détermination de la valeur en douanes, affectant directement le droit exigible.

Qu'advient-il du fret entrant en Afrique du Sud?

Lorsque la cargaison est admise en Afrique du Sud, un manifeste de cargaison indiquant toutes les marchandises importées doit être produit. Une déclaration d'entrée doit tenir compte de toutes les marchandises à la satisfaction des douanes.

Si les importateurs ou propriétaires des marchandises importées manquent de le faire, les marchandises peuvent être retenues et transférées à l'entrepôt de l'Etat.

Entrepôt appartenant à l'Etat

Le gouvernement fournit un entrepôt d'Etat pour la garde des marchandises. L'objectif principal est de sécuriser les droits et la TVA dus sur les marchandises non déclarées, abandonnées ou saisies. Des marchandises saisies et retenues provisoirement pour appliquer le bon classement tarifaire, ou des marchandises sans permis sont également stockées dans les entrepôts de l'Etat.

Une fois que l'importateur ou le propriétaire s'est conformé à toutes les exigences douanières, les marchandises peuvent être libérées à réception du loyer de l'entrepôt de l'Etat. Les marchandises non réclamées peuvent être vendues aux enchères publiques après un délai prescrit à compter de la date à laquelle les marchandises ont été admises dans l'entrepôt de l'Etat. Le produit sert à couvrir les droits, la TVA ou d'autres dépenses.

4. DOCUMENTS

Divers documents sont requis pour les importations et les exportations. Les documents non complets peuvent facilement retarder les envois et faire augmenter considérablement les coûts encourus. Avant toute expédition, le vendeur et l'acheteur doivent connaître les documents requis, le processus d'obtention de ces documents et les coûts associés à l'appropriation des documents pertinents.

Par exemple, pour obtenir un permis d'importation des produits agricoles, l'importateur doit s'adresser et faire la demande au Département Sud-Africain de l'Agriculture, de la Réforme Agraire et du Développement Rural (DALRRD) avec les détails nécessaires, un paiement de 190 Rand Sud-Africain (ZAR) (par demande). Le processus peut durer jusqu'à 30 jours. La cargaison ne sera pas autorisée à entrer en Afrique du Sud s'il n'y a pas de permis d'importation.

4.1 FACTURE PROFORMA

Une facture proforma est un devis sous forme de facture, laquelle peut être exigée par l'acheteur pour demander une licence d'importation, un contrat d'inspection avant expédition, ouvrir une lettre de crédit ou organiser le transfert d'importants devises.

Un proforma ne peut pas constituer un document d'expédition requis, mais il peut fournir des renseignements détaillés dont les acheteurs ont besoin dans l'objectif d'importer légalement le produit.

Les factures proforma contiennent essentiellement les mêmes informations que le devis officiel. Dans de nombreux cas, les deux peuvent être utilisées comme un seul document à la place de l'un ou l'autre. Il devrait fournir à l'acheteur autant d'informations que possible à propos de la commande afin que des dispositions appropriées puissent être entamées efficacement.

Les factures informent l'acheteur et les autorités gouvernementales adéquates des détails de la future expédition. Aucune modification ne devrait être apportée sans le consentement de l'acheteur.

Comme indiqué dans le devis, les points à incorporer dans le proforma sont:

1. Nom et adresse du vendeur.
2. Nom et adresse de l'acheteur.
3. Référence de l'acheteur.
4. Articles cités.
5. Prix des articles: par unité et totaux étendus.
6. Poids et dimensions des produits cités.
7. Réduction, le cas échéant.
8. Conditions de vente ou Incoterm® appliqués (inclure les aspects de livraison).
9. Conditions de paiement.
10. Date probable d'expédition.
11. Délai de validité de l'offre.

4.2 FACTURE COMMERCIALE

Une facture commerciale est un document requis dans le processus de dédouanement à l'exportation et à l'importation. Il est parfois utilisé dans les buts de faire un change. Dans le pays de l'acheteur, c'est le document utilisé par les agents de douanes pour évaluer les droits et taxes à l'importation.

Avant de remplir une facture commerciale pour une nouvelle destination à l'exportation, il est conseillé de consulter des sources fiables à propos des exigences spécifiques de chaque pays. Quelques pays exigent que la facture soit intégrée dans un formulaire spécifique, mais pour la plupart des pays, la version du vendeur ou de l'exportateur est acceptable, tant que tous les renseignements pertinents y sont inclus.

En plus des informations figurant sur la facture proforma, la facture peut inclure le numéro de classement tarifaire harmonisé sud-africain jusqu'au sixième chiffre uniquement. Ce qui peut accélérer le processus de dédouanement à l'exportation ainsi que le dédouanement à l'importation dans le pays de l'acheteur, car il fournit une description universelle des marchandises à des fins douanières et fiscales. Un autre élément qui devrait être inclus est l'instruction de contrôle de destination. Même si elle n'est pas requise à toutes les exportations, il s'agit d'une déclaration qui offre une protection supplémentaire à l'exportateur au cas où l'acheteur réexporte l'envoi vers une destination interdite ou une utilisation finale interdite.

4.3 LISTE DE COLISAGE

Considérablement plus détaillée et informative qu'une liste de colisage domestique standard, une liste de colisage pour l'exportation répertorie le vendeur, l'acheteur, l'expéditeur, le numéro de facture, la date d'expédition, le mode de transport, le transporteur et réitère la quantité, la description, le type de l'emballage (boîte, caisse, fût, carton), la quantité de colis, le poids total net et brut (en kilogramme), les marques et les dimensions des colis, si nécessaire. Les commerces de papeterie et les transitaires disposent tous ce formulaire de liste de colisage. Une liste de colisage peut être qualifiée de document conforme. Celle-ci ne constitue pas un remplacement d'une facture commerciale. En fait, les agents des douanes peuvent utiliser la liste de colisage pour vérifier la cargaison, de sorte que la facture commerciale doit refléter les informations figurant dans la liste de colisage.

4.4 DOCUMENTS DE TRANSPORT

Lettre de Transport Aérien

Les expéditions par fret aérien nécessitent une lettre de transport aérien. Ce document accompagne les marchandises expédiées par transport aérien international. Le document fournit des informations détaillées sur l'envoi et permet de le suivre. Les lettres de transport aérien sont spécifiques à l'expéditeur et ne sont pas des documents négociables (contrairement aux connaissements « à ordre » utilisés pour les expéditions par bateau).

Le connaissement

Le connaissement est un contrat entre le propriétaire des marchandises et le transporteur (comme pour les expéditions nationales). Pour les expéditions maritimes, il existe deux types usuels:

- a) Connaissement conventionnel, lequel n'est pas négociable, et
- b) Connaissement à ordre de l'expéditeur, négociable.

Ce dernier peut être utilisé pour acheter, vendre ou échanger les marchandises en transit. Le client a généralement besoin d'un connaissement original comme preuve de propriété pour prendre possession des marchandises lors du transport maritime.

4.5 CERTIFICAT D'ORIGINE

Des certificats d'origine (COO) peuvent être exigés pour se conformer aux exigences des douanes étrangères (c'est à dire celles du pays d'importation), pour les lettres de crédit ou simplement à la demande de l'acheteur. Il existe deux types de COOs:

- a) Le premier est connu comme «générique» ou « non-préférentiel, » ce qui signifie que le pays d'origine des marchandises indiqué sur le document ne donne pas droit à des traitements préférentiels de ces marchandises avec le pays destinataire.
- b) Un second type de certificat peut être exigé pour obtenir un tarif préférentiel dans le cadre d'un accord de libre-échange (ALE).



Certificat d'origine générique

Un COO générique est l'un des documents les plus demandés. Voici ce que vous devez savoir à quel moment on l'utilise, comment le certifier et où on peut l'obtenir pour rendre facile la transaction d'exportation:

- Le COO peut être requis par certains pays pour l'ensemble ou seulement pour certains produits. Dans de nombreux cas, une déclaration d'origine imprimée sur le papier en-tête de l'entreprise suffira. L'exportateur doit vérifier si un COO est exigé auprès de l'acheteur et/ou d'un expéditeur courtier en douane/transitaire expérimenté.
- Pour les produits textiles, un pays importateur peut requérir un COO délivré par le fabricant.
- Le nombre d'exemplaires requis et la langue de rédaction peuvent varier d'un pays à un autre.

Certificat d'origine FTA

D'autres COO peuvent être tenus pour bénéficier des taux tarifaires préférentiels FTA. Celles-ci certifient que les marchandises répertoriées sur le document sont éligibles à des tarifs en franchise de droits ou à des tarifs réduits, car le pays d'importation étend ces privilèges au pays d'origine.

4.6 CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES

Les certificats phytosanitaires sont délivrés pour indiquer que les envois des plantes, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés satisfont aux exigences phytosanitaires d'importation spécifiés et sont conformes à la déclaration de certification du modèle de certificat approprié. Les certificats phytosanitaires ne devraient être délivrés qu'à cette fin. Les modèles de certificats fournissent une

formulation et un format standard qui doivent être suivis pour la préparation des certificats phytosanitaires officiels. Ce qui est nécessaire pour garantir la validité des documents, qu'ils soient facilement reconnaissables et que les informations essentielles sont rapportées.

Les pays importateurs ne devraient exiger des certificats phytosanitaires que pour les articles réglementés. Il s'agit notamment des marchandises telles que les plantes, les bulbes et les tubercules ou les semences destinées à la propagation, les fruits et les légumes, les fleurs et les branches coupées, les céréales et les substrats de culture. Les certificats phytosanitaires peuvent également être utilisés pour certains produits végétaux qui ont été transformés lorsque ces produits, de par leur nature ou celle de leur transformation, présentent un potentiel de d'introduction de nuisibles réglementés (Ex : bois, coton). Un certificat phytosanitaire peut également être exigé pour d'autres articles réglementés pour lesquels des mesures phytosanitaires sont techniquement justifiées (par exemple conteneurs vides, véhicules, organismes).

Les pays importateurs ne devraient pas exiger de certificats phytosanitaires pour les produits végétaux qui ont été transformés, de telle manière qu'ils n'ont aucun potentiel d'introduction d'organismes nuisibles réglementés, ou pour d'autres articles qui ne nécessitent pas les mesures phytosanitaires.

L'organisation nationale de la protection des végétaux (NPPOs) devrait accorder de manière bilatérale lorsqu'il existe des divergences entre les points de vue du pays importateur et du pays exportateur concernant la justification de l'exigence d'un certificat phytosanitaire. Les changements concernant l'exigence d'un certificat phytosanitaire devraient respecter les principes de transparence et de non-discrimination.



5. INCOTERMS®/ CONTRATS

Les contrats de vente sont rarement établis par écrit. La plupart des contrats de vente se font par email en commençant par une demande de devis. Très peu d'acheteurs et de vendeurs considèrent les risques de non-paiement, de non-livraison, de marchandises défectueuses, etc. Il est important de stipuler les termes et conditions de l'accord dans un contrat pour éviter ces risques, surtout si le pays exportateur/importateur n'est pas un signataire de la Convention sur la Vente Internationale de Marchandise (CISG).

Les Incoterms® de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) peuvent atténuer certains risques car ils couvrent les obligations de l'acheteur et du vendeur, le point auquel le risque est transféré et le point où les coûts dont chaque partie en est responsable. Les règles Incoterms® 2020 ont récemment été lancées. Cependant, la plupart des commerçants utilisent encore les règles Incoterms® 2010 et certains même les règles Incoterms® 2000. La boîte à outils couvrira à la fois les règles Incoterms® 2020 et les règles Incoterms® 2010. Les acheteurs et vendeurs doivent comprendre ce dont ils sont responsables lors de chaque transaction; et les Incoterms® offrent un moyen simple de réduire les complications juridiques à condition que chaque partie comprenne son rôle et ses responsabilités.

5.1 INCOTERMS®

Les Incoterms® ont été joints en annexe à ce document. Les acheteurs et les vendeurs peuvent sélectionner l'Incoterm® spécifique qu'ils souhaitent utiliser dans leur contrat et trouver les détails des coûts, de l'issue et du risque.

Il s'agit d'un outil qu'a été développé pour s'assurer que les acheteurs et les vendeurs utilisent les bons Incoterms® et qu'ils comprennent les responsabilités et les risques associés à chaque Incoterm®.

Lors de la sélection de l'Incoterm®, les acheteurs et les vendeurs ont besoin de tenir compte les éléments suivants:

- Leur expérience sur le commerce international;
- Le risque lié à l'Incoterm®;
- Les coûts et responsabilité financière; et
- Expérience dans la gestion du transport; opérateurs, fournisseurs pour les expéditions internationales.

5.2 LES CONTRATS

Le contrat est formé lorsqu'une offre est lancée et cette offre a été acceptée par le receleur. L'offre peut être faite sous forme d'un quelconque type d'annonce ou de devis au destinataire. Lorsque le destinataire accepte l'offre dans le délai encouru de validité et sans y apporter aucune modification, un contrat a été formé.

5.2.1 LES OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le vendeur doit livrer les marchandises, remettre tous les documents relatifs aux marchandises, transférer la propriété des marchandises. Le transfert de propriété des marchandises entraînerait la transmission des documents de transport afin que l'acheteur puisse déclencher la livraison des marchandises.





5.2.2 LA CONFORMITE DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être conformes à sa description initiale en termes de qualité, de quantité. Les marchandises doivent être propres à l'usage; posséder la même qualité que l'échantillon ou le modèle; et être confinées ou emballées pour les conserver et les protéger.

5.2.3 LES OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur est tenu au paiement du prix comprenant l'accomplissement des démarches et formalités prévues par le contrat. L'acheteur doit prendre livraison des marchandises.

5.2.4 RECOURS EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT

Les droits de l'acheteur:

- L'acheteur peut réclamer des dommages et intérêts;
- L'acheteur peut demander des marchandises de substitution si les marchandises ne sont

pas conformes au contrat;

- L'acheteur peut exiger au vendeur de réparer le produit;
- L'acheteur peut fixer un délai supplémentaire au vendeur pour honorer ses obligations; et
- L'acheteur peut résilier le contrat.

Les droits du vendeur:

- Le vendeur peut réclamer des dommages et intérêts;
- Le vendeur peut exiger de l'acheteur qu'il effectue le paiement, prenne livraison ou exécute ses autres obligations;
- Le vendeur peut fixer un délai supplémentaire à l'acheteur pour exécuter ses obligations; et
- Le vendeur peut résilier le contrat.

5.2.5 TRANSFERT DE RISQUES

Le risque est transféré conformément à l'Incoterm® choisi par l'acheteur et le vendeur. La perte ou l'avarie de marchandise après le transfert des risques à l'acheteur ne le décharge pas de son obligation de payer le prix, sauf si la perte ou l'avarie est due à un acte ou à une omission du vendeur.

6. FINANCEMENT ET PAIEMENTS

Il existe différents modes de paiement en commerce international. Ceux-ci incluent:

- **Paiement d'avance**
- **Lettre de Crédit**
- **Fonds documentaires**
- **Compte ouvert**

6.1 LE PAIEMENT D'AVANCE

Il s'agit du moyen le plus sûr d'obtenir un paiement, mais cette méthode est peu utilisée. En vertu de ces conditions, l'acheteur procède au paiement en avance en totalité ou en partie de l'envoi.

Cette méthode est avantageuse pour le vendeur qui ne court aucun risque de non-paiement pour la totalité ou une partie de ses marchandises; mais elle est désavantageuse pour l'acheteur car elle fait peser sur lui toute la charge du financement.

Les exportateurs utilisent cette méthode seulement si le risque de non-paiement est important ou lorsque la marchandise est fabriquée selon les spécifications de l'acheteur et que le manufacturier fabricant doit déboursier une somme conséquente pour la production des marchandises respectives.

Les réglementations de change dans certains pays n'autorisent pas le paiement en avance des importations.

6.2 LETTRE DE CREDIT (LC)

Une lettre de crédit (LC) est un engagement écrit d'une banque de verser au bénéficiaire une somme d'argent déterminée, si le bénéficiaire produit des documents dressés strictement en conformité avec les conditions de la LC.

Par exemple, pour une exportation depuis l'Afrique du Sud, une LC est ouverte à la demande de l'importateur, par sa banque qui la transmet normalement à son tour à sa banque correspondante en Afrique du Sud. La banque sud-africaine à son tour, la transmet à l'exportateur, ou l'avise de son arrivée.

La plupart des LC commerciales sont documentaires, ce qui signifie que le paiement sera effectué sur la traite du bénéficiaire, accompagnée des documents requis dans la LC.

Ces documents, généralement contiennent au minimum la facture commerciale, le connaissement, le certificat d'assurance et le CO.

Les parties impliquées dans une transaction de LC sont :

- Le donneur d'ordre – importateur/acheteur demandant l'ouverture de LC;
- La banque émettrice – banque qui ouvre la lettre de crédit au nom de l'acheteur;
- La banque confirmatrice chargée de notifier – banque qui informe ou conseille le vendeur des conditions de la LC (généralement une banque qui se trouve au pays du vendeur);
- La banque négociatrice – Banque qui achète une traite tirée par le bénéficiaire;
- La banque confirmatrice – banque qui confirme la LC, garantissant ainsi le paiement si les conditions de la LC sont respectées. Cette banque se trouve généralement mais pas toujours au pays du bénéficiaire; et
- Le bénéficiaire – personne physique / entreprise recevant le paiement – normalement le vendeur.

Les trois dernières banques constituent généralement une seule institution mais pas nécessairement.

Une LC étant, soit irrévocable, soit révocable.

La LC irrévocable – Confirmée ou non confirmée

- a) La LC irrévocable confirmée: Dans le cadre d'une LC irrévocable, la banque de l'acheteur s'engage irrévocablement à payer les traites du vendeur.

Lorsque la banque correspondante authentifie sa confirmation au crédit, elle assume l'entière responsabilité de payer les traites du vendeur, **toujours, à condition que toutes les conditions énoncées dans le crédit soient remplies.**

Le crédit irrévocable confirmé est le plus sécurisé car le vendeur/exportateur :

- dispose de l'engagement des deux banques acceptant de payer. La banque confirmatrice a ajouté son propre engagement à celui de la banque émettrice et elle paiera même si la banque émettrice ne peut pas ou ne veut pas transférer les fonds;
- est protégé contre le « risque commercial » de non-paiement de l'acheteur, quel qu'en soit la raison;
- est protégé contre le « risque politique » ou le risque de transfert de devises du gouvernement étranger interdisant ou contingentant le transfert de devises vers le pays de l'exportateur;
- est normalement en mesure d'obtenir le paiement une fois que les marchandises ont été expédiées.

Les banques imputent dans leur facture une commission pour l'acte de confirmer les lettres de crédit. Ces commissions sont supportées par la banque émettrice qui, à son tour, répercute ces dépenses à son client.

Les exportateurs disposant d'une LC irrévocable confirmée en Afrique du Sud ne devraient pas exiger une assurance-crédit à l'exportation.

- b) LC irrévocable non confirmée: la banque émettrice s'engage irrévocablement à payer les traites du vendeur, mais la banque correspondante n'est pas obligée d'effectuer le paiement ou autrement de fournir le financement à la place du vendeur.

Le paiement est la seule responsabilité de l'émetteur (généralement la propre banque de l'acheteur). Par conséquent, la sécurité d'une LC irrévocable non confirmée dépend de la solvabilité

de la banque étrangère émettrice, des degrés de risque « politique » et ceux liés au « transfert de devises » anticipés, par opposition au risque de non-paiement de l'acheteur.

Les exportateurs bénéficiant un paiement en vertu des LC non confirmées devraient envisager de contracter une assurance sur les crédits d'exportation.

Dans ce cas, les risques couverts seraient l'insolvabilité ou la défaillance de la banque étrangère émettrice ou le risque lié au transfert de devises.

LC révocable: non satisfaisant car la banque émettrice peut modifier ou annuler le crédit à tout moment, sans l'accord du bénéficiaire.

Une LC révocable peut être considérée seulement comme un moyen d'organiser les paiements et non de les garantir et sécuriser.

Bien que n'y étant pas obligée d'agir ainsi, la banque émettrice tient normalement à aviser le bénéficiaire d'un crédit révocable et de toute annulation. Il est donc conseillé de faire insérer dans le crédit une clause de « préavis » par laquelle la banque doit informer l'exportateur de toute annulation.

NB: Toutes les LC doivent indiquer si elles sont révocables ou irrévocables. A défaut d'indication, le crédit sera réputé révocable (soyez vigilant!). Si la LC est révoquée, l'exportateur a obtenu le paiement par une autre méthode. Bien que moins cher et attrayant pour l'acheteur, il est rarement utilisé, à moins que l'acheteur n'ait contesté la solvabilité et la fiabilité du crédit.



6.3 RECOUVREMENTS BANCAIRES

Un exportateur ayant besoin d'un mode de paiement moins sûr et moins coûteux qu'une LC peut négocier le paiement sur la base d'un recouvrement bancaire.

Les recouvrements bancaires font référence à une méthode de paiement impliquant des lettres de change (également appelée traite bancaire) par laquelle un exportateur initie par le biais du système bancaire, le recouvrement des sommes qui lui sont dues par un importateur.

Une traite est un ordre inconditionnel, écrit, signé par une personne (généralement le vendeur) et adressé à l'acheteur étranger, ordonnant le paiement sur présentation du document (à vue), ou à une date future spécifiée (échéance), du montant de la traite. Il s'agit d'un document contraignant offrant à l'exportateur un recours en justice en cas de non-paiement.

La banque agit simplement au nom ou en tant qu'agent de l'exportateur et n'assume donc pas le paiement. Elle envoie la traite (et le document si nécessaire) à une banque correspondante dans le pays importateur avec une demande mentionnant que la traite soit présentée pour paiement ou pour acceptation et que la recette soit reversée à la banque de l'exportateur.

Lettre de crédit contre traite pour le recouvrement:

La différence entre la vente contre lettre de crédit irrévocable et la vente contre traites documentaires pour recouvrement réside essentiellement dans le degré de protection que ces modalités confèrent à l'exportateur.

Que la LC soit confirmée ou non, il y a un engagement bancaire à payer. Dans le cas de traite à encaisser, les banques agissent simplement en tant qu'agent de recouvrement pour le compte du vendeur et n'assument aucune responsabilité quant à la réussite du recouvrement.

6.4 COMPTE OUVERT

La vente est dite établie sur une base de compte ouvert lorsque les documents d'expédition sont envoyés directement par l'exportateur à l'importateur qui remet le prix convenu. Ces remises sont généralement effectuées par l'intermédiaire de la banque de l'acheteur.

Le vendeur doit connaître la situation financière de l'acheteur et ne doit avoir aucun doute sur le fait que l'acheteur paiera au moment convenu.

Parfois, les parties s'entendent sur le « paiement à vue ». Ici, l'acheteur doit remettre le prix d'achat lorsque celui-ci est présenté avec les titres de propriété des biens vendus.

Vendre sur un compte ouvert peut également signifier vendre à des conditions de crédit convenues entre l'acheteur et le vendeur, dont un vendeur disposant peu de preuve de l'obligation de l'acheteur étranger de payer un certain montant à une certaine date. Le recouvrement éventuel du paiement peut être difficile si l'acheteur est défaillant. Par conséquent, les ventes à crédit à compte ouvert ne sont pas généralement effectuées qu'à une succursale ou filiale étrangère du fournisseur, ou avec un acheteur à qui le vendeur maintient une relation d'affaires propice de longue durée.

Les exportateurs devraient tenir compte de la disponibilité de devises pour les importations dans le pays de destination avant d'accorder des conditions de compte ouvert. Fréquemment, les importations couvertes par des traites documentaires reçoivent la priorité dans l'attribution des devises par rapport aux importations couvertes en compte ouvert.

Dans le cadre de ce mode de paiement, une assurance-crédit d'exportation est recommandée.

CONCLUSION

La boîte à outils du commerce transfrontalier devrait constituer une ressource qui motive de nouveaux acteurs d'exportation vers l'Afrique du Sud tout en réduisant les coûts et les risques associés au nouvel accès sur le marché.



FICHE TECHNIQUE : MIEL

La République d'Afrique du Sud a des exigences pour le contrôle de la vente du miel ou de mélanges de produits apicoles. Ce contrôle est administré selon la loi en 1990 sur les normes de produits agricoles (Loi No. 119 de 1990), Règlement No. R. 835 du 25 Août 2000. Le règlement s'applique au classement, à l'emballage au marquage du miel et des mélanges de produits apicoles destinés à la vente en République d'Afrique du Sud. Les exigences réglementaires sud-africaines sur le miel et les mélanges de produits apicoles sont conçues pour protéger les consommateurs, tout en garantissant une concurrence loyale pour l'industrie, y compris les produits locaux et les produits importés.

CATEGORIES DE MIEL ET DE MELANGES DE PRODUITS APICOLES :

Le miel est classé en deux catégories qui sont :

- Catégorie assortie
- Catégorie industrielle

NORMES POUR LES CLASSEMENTS DE MIEL :

- Le miel doit être mûri dans la ruche afin de contenir la bonne teneur en humidité et en activité enzymatique et être exempt de particules étrangères à sa composition (telles que moisissures, insectes ou débris d'insectes, sable, etc.).
- Le miel ne doit pas avoir de goûts ou d'odeurs étrangers; avoir commencé à fermenter ou être effervescent; et avoir été traité de manière à ce que ses enzymes naturelles soient détruites ou rendues inactives.

EXIGENCES SUR LES RECIPIENTS :

Un récipient contenant du miel ou des mélanges de produits apicoles doit être fabriqué à partir de substance qui :

- convient à cette fin;
- protégera son contenu de la contamination;
- ne contaminera en aucun cas son contenu;
- est suffisamment solide qu'il ne sera pas endommagé ou déformé lors des pratiques normales de stockage, de manutention et de transport;
- est intact; et
- est fermé correctement d'une manière permise par sa nature.

EXIGENCES DE MARQUAGE :

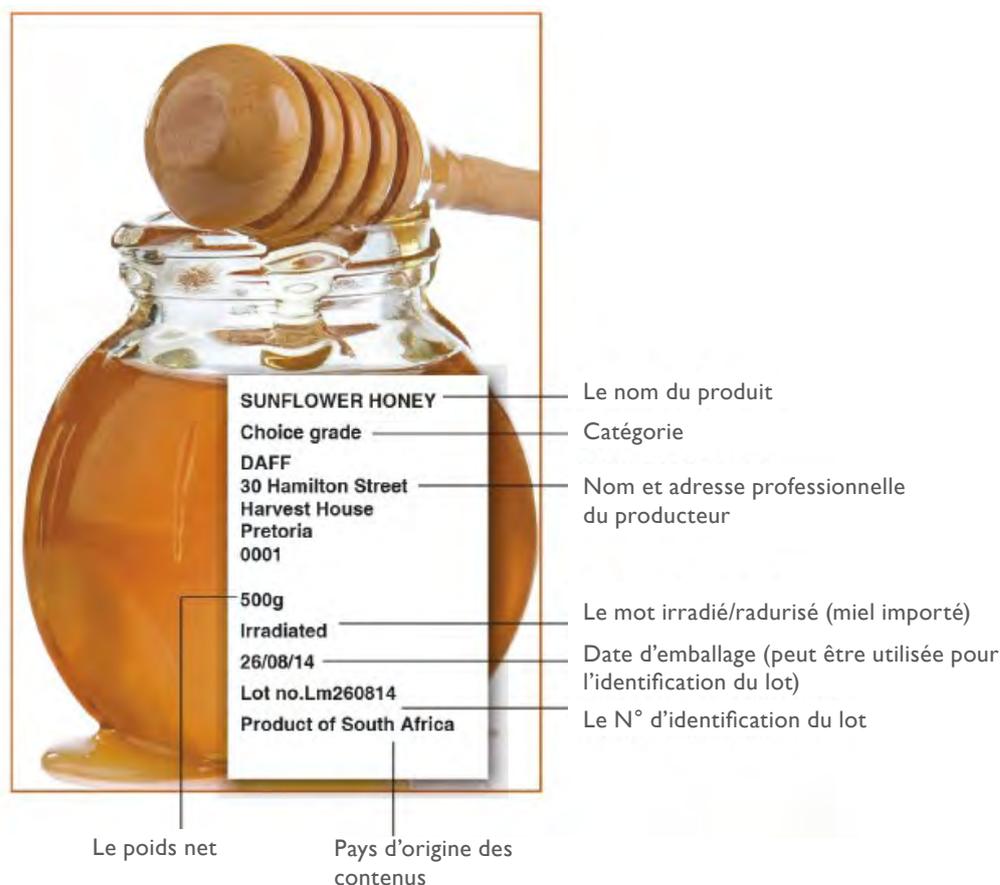
Sous réserve des dispositions du présent règlement, les exigences de marquage requises doivent apparaître en lettres d'au moins 1 mm de hauteur sur tout récipient contenant du miel ou des mélanges de produits apicoles.

Tout récipient contenant du miel ou des mélanges de produits apicoles doit porter, de manière claire et lisible, les mentions suivantes:

- Le nom du produit en lettres d'au moins 4 mm de hauteur : à condition qu'il reflète fidèlement le type de miel qu'il contient, tel que le miel crémeux ou le miel en morceaux, la source florale ou végétale, tel que le tournesol, le sarrasin, le miellat, ou toute autre description similaire telle que l'origine géographique ou topographique en lettres d'au moins 4 mm de hauteur, peut être utilisée en complément;



- Le nom et l'adresse professionnelle du producteur, de l'emballleur ou du vendeur de ce produit;
- Le pays d'origine des contenus;
- La catégorie des contenus en lettres d'au moins 2 mm de hauteur;
- Lorsqu'il contient du miel brut, avec les mots « brut » ou « non transformé » en lettres d'au moins 2 mm de hauteur;
- Lorsqu'il contient du miel de canne à sucre en toute proportion, comme contenant du miel de canne à sucre;
- Lorsqu'il contient des mélanges de produits apicoles, avec les proportions de produits apicoles qu'ils contiennent;
- La date d'emballage;
- L'identification du lot de telle sorte que le producteur, l'emballleur ou le vendeur dont le nom et l'adresse figurent sur le récipient, puisse identifier ou aider à identifier les locaux où un produit est finalement combiné ainsi que le lot, à condition que la date d'emballage puisse être utilisée pour l'identification du lot, si nécessaire;
- La mention « irradié » ou « raduré » en lettres d'au moins 3 mm de hauteur à proximité du nom du produit, lorsque le contenu est constitué totalement ou partiellement de miel qui a été soumis à l'irradiation, à condition que l'indication du symbole Radura soit facultative; et
- La masse nette conformément à la loi sur la métrologie commerciale de 1973 (loi n° 77 de 1973) telle qu'appliquée par le Bureau des Normes Sud-Africain (SABS).



Récipient de miel correctement marqué conformément à la réglementation

Figure 1 Source : <http://www.daff.gov.za/daffweb3/Branches/Agricultural-Production->

FICHE TECHNIQUE : PRODUITS DE VIANDE TRANSFORMES

Aux termes de la loi sur les maladies animales (loi n° 35 de 1984) et de la loi sur la sécurité des viandes (loi n° 40 de 2000), tous les citoyens sud-africains peuvent importer en Afrique du Sud des animaux et/ou des produits dérivés d'animaux considérés comme sûrs.

L'importation est soumise au respect des exigences d'importation pertinentes, telles que stipulées dans le permis d'importation vétérinaire.

Quels sont les produits animaux?

Les produits animaux ou dérivés d'animaux sont fabriqués à partir de matières animales ou en contiennent. Il s'agit par exemple du lait, du fromage, de la viande, de la viande séchée, des peaux, des fourrures, des trophées de gibier, des aliments pour animaux contenant des matières animales, des vaccins ainsi que des médicaments fabriqués à partir de matières animales et des échantillons d'animaux prélevés en laboratoire.

Exigences d'importation

Certaines conditions d'importation doivent être remplies lorsque vous souhaitez importer des animaux et/ou des produits animaux dans le pays. Ces exigences visent à empêcher l'introduction de maladies exotiques (étrangères) en Afrique du Sud. Cette mesure vise à protéger la population animale (et humaine) nationale, ainsi que nos marchés d'exportation. Pour certains produits, d'autres autorités gouvernementales ont leurs propres exigences d'importation auxquelles il faut se conformer. Par exemple, la viande est également contrôlée par la Direction des services vétérinaires, qui évaluera les procédures d'abattage et celles des abattoirs du pays exportateur.

Règles d'importation

Chaque lot d'animaux et/ou de produits animaux destiné à être importé en Afrique du Sud doit être accompagné de :

- Un permis original d'importation vétérinaire, délivré par la Direction nationale des services vétérinaires; et
- Un certificat sanitaire original dûment rempli en anglais, conforme aux exigences du permis d'importation, et signé (à l'encre bleue) par l'autorité vétérinaire compétente du pays exportateur.

Veillez noter que les télécopies, les photocopies, les copies carbone ou autres copies ne sont pas acceptées.

Toutes les conditions du permis d'importation vétérinaire doivent être respectées et c'est la responsabilité de l'importateur.

Comment demander un permis d'importation vétérinaire

- Vous devez remplir un formulaire de demande;
- Procurez-vous le formulaire de demande adéquat auprès du bureau vétérinaire de votre État, d'un point d'entrée agréé en Afrique du Sud ou de la Direction nationale des services vétérinaires à Pretoria, envoyez un courriel à VetPermits@daff.gov.za ou appelez le numéro (012) 319 7514;
- Un tarif est payable par permis pour chaque envoi;
- Le formulaire de demande dûment rempli



peut être faxé au (012) 329 8292 ou 319 7492 ou posté à la Sous-direction du contrôle des importations et des exportations, Private Bag X138, Pretoria, 0001; et

- La demande doit être déposée au bureau de Pretoria au moins 4 à 6 semaines avant l'importation proposée.

IMPORTATION DE PRODUITS D'ANIMAUX POUR USAGE PERSONNEL

Importation de produits d'animaux comestibles

Produits bruts

- Aucune viande crue de porc et/ou de porc sauvage ne peut être importée pour son propre usage;
- Un maximum de 25 kg de viande (bovin, gibier, mouton, chèvre ou volaille) – à l'exclusion du porc et de la viande de porc sauvage – et un maximum de 10 kg de viandes séchées par personne peuvent être importés sans permis d'importation vétérinaire (VIP) sud-africain ou certificat de santé vétérinaire (VHC) de la maladie de la fièvre aphteuse (FMD) – zones indemnes dans les zones exportatrices dans le pays exportateur;
- 25 kg à 250 kg de viande par importateur. Le VIP sud-africain et le VHC du pays exportateur sont requis; et
- 10 kg à 100 kg de viandes séchées par chasseur. Le VIP sud-africain et le VHC du pays exportateur sont requis.

Les envois dépassant ces quantités par importateur ne sont pas considérés comme étant importés pour la propre consommation. L'importateur doit demander un permis d'importation vétérinaire commercial et se conformer à ces conditions.

Les conditions générales

Les produits d'origine animale ne peuvent être vendus ou éliminés d'une autre manière que pour leur propre consommation/utilisation. Des quantités/volume limités des produits suivants peuvent être importés pour un usage personnel sans autorisation d'importation vétérinaire ni de certificat de santé vétérinaire:

- Matelas et tapis en peaux d'animaux entièrement transformées.
- Cuir entièrement traité (chaussures, sacs à main, recyclés, fouets en cuir et autres articles contenant du cuir) et trophées entièrement montés.
- Couettes/oreillers (produits entièrement transformés contenant des plumes/duvet).
- Œufs d'autruche – sans contenu, unis ou peints.
- Aliments transformés pour animaux de compagnie (moins de 25 kg uniquement).

Autres viandes transformées (en conserve, cuites, salaisons, brutes, etc.)

Une masse totale de 25 kg par personne peut être importée sans un VIP sud-africain et un VHC du pays d'origine. Si la limite de 25 kg est dépassée un VIP sud-africain et un VHC du pays exportateur doivent être obtenus.

Les produits laitiers

10 kg ou 10 litres de produits laitiers par personne peuvent être importés sans un VIP sud-africain ou un VHC du pays exportateur.

Œufs

2,5 douzaines d'œufs de volaille ou 4 œufs d'autruche par personne peuvent être importés sans un VIP sud-africain ou un VHC du pays exportateur.



FICHE TECHNIQUES : PLANTES ET PRODUITS VÉGÉTAUX :

Avant d'importer en Afrique du Sud, un importateur doit :

1. Se renseigner sur les conditions phytosanitaires d'importation qui s'appliquent à la marchandise à importer en consultant la Loi sur les parasites agricoles, 1983 (Loi No.36 of 1983) ou l' Organisation nationale de protection des végétaux d'Afrique du Sud (NPPOZA) au sein du DALRRD.
2. Demander un permis d'importation au DALRRD si le produit à importer n'est pas exempté de permis d'importation en vertu de la loi susmentionnée. Si le produit à importer est exempté d'un permis d'importation, s'assurer de la conformité aux mesures phytosanitaires de cette exemption.
3. Lors de la demande d'un permis d'importation, soumettre le formulaire de demande rempli avec la preuve de paiement. Les informations tarifaires concernant la délivrance des permis d'importation et le formulaire de demande sont disponibles sur le site web du département <https://www.dalrrd.gov.za/Branches/Agricultural-Production-Health-Food-Safety/Plant-Health/Import-into-SA>.
4. Transmettre une copie du permis d'importation à l'exportateur ou au fournisseur dans le pays exportateur pour s'assurer que l'envoi à exporter répond aux exigences phytosanitaires d'importation de l'Afrique du Sud.
5. S'assurer que l'exportateur ou le fournisseur présente la marchandise à importer à l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays exportateur pour une inspection phytosanitaire et une certification si nécessaire en fonction des exigences du permis et/ou de l'exemption.
6. Informer l'exportateur ou le fournisseur d'envoyer le certificat phytosanitaire original avec l'expédition en Afrique du Sud (si un certificat phytosanitaire est requis).

Procédures à suivre lorsque des marchandises importées arrivent au port d'entrée en Afrique du Sud :

1. South African Revenue Services (SARS) retiennent les marchandises pour les inspecter.
2. Un ou plusieurs inspecteurs de la DALRRD de la NPPOZA inspecteront le lot ainsi que les documents d'accompagnement.
3. L'inspection des marchandises importées peut donner lieu aux événements suivants:
 - a) Si le lot répond aux exigences d'importation, il sera libéré par le ou les inspecteurs de la DALRRD.
 - a) Si le lot ne répond pas aux exigences d'importation, des mesures de gestion des risques seront recommandées, après quoi le lot pourra être traité et libéré, renvoyé dans le pays d'origine ou détruit. Une fois que le lot a été libéré par l'inspecteur de la DALRRD, l'importateur ou son agent doit apporter les documents d'importation au SARS pour la libération finale.

L'adresse postale :

National Plant Protection Organisation
of South Africa (NPPOZA)
Department of Agriculture,
Land Reform and Rural Development (DALRRD)
Directorate: Plant Health
Import Permit Office Private Bag X14
Gezina
0031

Numéros de téléphone :

Tel: +27 (0) 12 319 6383
Fax: +27 (0) 12 319 6370
E-mail: planthealthpermits@dalrrd.gov.za

Adresse physique :

542 or 543 Harvest House
30 Hamilton Street, Arcadia
Pretoria

LISTE DES PRODUITS VÉGÉTAUX ET DES PAYS AUTORISÉS : MARS 2020

Actuellement, il existe des exigences phytosanitaires à l'importation qui nous permettent de délivrer des permis pour autoriser l'importation des produits frais (fruits et légumes) du tableau 1 en provenance des pays de la rangée correspondante et des légumes frais du tableau 2 en provenance de tous les pays africains.

L'importation en provenance des pays en bleu est actuellement en attente (ne délivre pas de permis) en ce qui concerne les produits frais de la rangée correspondante.

TABLEAU 1 : LISTE DES PRODUITS FRAIS ET PAYS AFFRANCHIS

Nom Scientifique	Nom Commun	Pays
Actinidia spp.	Kiwi	France Grèce Israël Italie Mozambique Nouvelle-Zélande Zambie Zimbabwe
Ananas spp.	Ananas	Ghana Mozambique Ouganda
Capsicum spp.	Piment	Eswatini Israël Mozambique Namibie Pays-Bas Zimbabwe
Carica spp.	Papaye/ Papaye	Eswatini Mozambique Zimbabwe
Citrullus spp.	Pastèque	Eswatini Namibie Espagne

Nom Scientifique	Nom Commun	Pays
Citrus spp.	Orange Citron Pamplemousse Citron vert	Botswana Egypte Eswatini Maroc Namibie Espagne Turquie Zimbabwe
Musa spp.	Bananes vertes Plantain	Angola Cameroun Equateur Eswatini Ghana Côte d'Ivoire Kenya Mozambique Ouganda Zambie Zimbabwe
Passiflora spp.	Grenade Fruit de la passion	Eswatini Zimbabwe
Persea spp.	Avocat	Chilie Eswatini Israël Kenya Mozambique Espagne Zimbabwe
Physalis spp.	Groseille	Zimbabwe
Prunus avium	Cerise	Bulgarie Turquie
Prunus spp.	Amande Abricot Nectarine Pêche Prune (A l'exception de la Cerise)	Bulgarie Californie

Nom Scientifique	Nom Commun	Pays
	Amende Abricot Cerise Nectarine Pêche Prune	Israël Maroc Espagne Royaume-Uni
Punica spp.	Grenade	Israël
Pyrus spp.	Poires	Corée Chine
Rubus spp.	Mûre Mûre de Boysen Ronce Mûre de ronce Framboise Jeune baie	Zimbabwe
Solanum melongena	Aubergine/ Aubergine	Eswatini Namibie
Vaccinium spp.	Myrtille Canneberge	Zimbabwe Pologne Nouvelle-Zélande
Vitis spp.	Raisin de table	Israël Egypte Californie Espagne Namibie Zambie

TABLEAU 2 : LISTE DE LÉGUMES FRAIS DE TOUS LES PAYS D'AFRIQUE (PRÉEMBALLÉS)

Nom Scientifique	Nom Commun
Abelmoschus spp.	Bébé Gombo
Beta spp.	Betterave rouge
Capsicum spp.	Piment/ Poivre
Cyamopsis spp.	Haricot de Guar
Cynara spp.	Artichaut
Daucus spp.	Carotte
Dolichos spp.	Haricots/Papri
Eruca spp.	Roquette/Rocket
Foeniculum spp.	Fenouil
Phaseolus spp.	Haricot
Pisum spp.	Pois, Mange-Tout
Raphanus spp.	Radis
Spinacia spp.	Epinard
Vigna spp.	Churia
Zea says	Mais/ maïs

Veillez noter que :

- Il y a des exigences phytosanitaires en matière d'importation qui permettent au DALRRD de délivrer un permis autorisant l'importation de certains fruits et légumes frais en provenance du Lesotho et de l'Eswatini.
- Il y a des exigences phytosanitaires à l'importation qui permettent au DALRRD de délivrer un permis autorisant l'importation d'*Allium* spp., *Brassica* spp. et *Asparagus* spp. en provenance de n'importe quel pays.

FICHE TECHNIQUE : HARICOTS SECS

Une personne ne peut vendre des haricots secs en Afrique du Sud que si les haricots concernés :

- sont vendus selon les catégories prescrites;
- sont conformes aux normes des catégories prescrites;
- sont emballés dans des récipients et de la manière prescrite;
- sont marqués des mentions et de la manière prescrite; et
- ne contiennent aucune substance qu'ils ne devraient pas contenir.

Une expédition de haricots secs classés dans les catégories suivantes: catégorie des conserves, catégorie 1, catégorie 2 catégorie 3 et catégorie 4 doit :

- appartenir à un groupe de taille particulière;
- être d'un groupe de couleur particulière;
- être d'un groupe de type particulier;
- être exempt de toute odeur de moisi ou autre odeur inacceptable;
- être libre de tout objet dangereux;
- être exempt de toute substance qui la rendrait impropre à la consommation humaine ou à la transformation en denrées alimentaires ou aliments pour animaux sains;
- être exempt de nuisible de graines;
- être exempt d'insectes;
- être exempt d'organismes d'importance phytosanitaires; et
- Ne pas avoir une teneur en humidité supérieure à 14 %.

1	2	3	4	5	6	7	8
NATURE DE L'ÉCART	Mesure maximale dans laquelle des écarts peuvent se produire dans les haricots secs destinés à être classés en tant que						
	Catégorie des conserves	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Haricots fendus	Sous catégorie
1. Matières étrangères (Règle 22)	0,1%	0,25%	0,7%	1,5%	2,0%		*
2. Pierres et sable (Reg 22)	None	None	0,2%	0,6%	0,8%		*
3. Total des matières étrangères, des pierres et du sable : A condition que ces écarts se situent dans les limites spécifiées.	0,1%	0,25%	0,7%	1,5%	2,0%		*
4. Haricots secs défectueux (Reg 23)	1,5%	3,0%	10,0%	20,0%	25,0%		*
5. Haricots secs brisés ou fendus (Reg 23)	1,0%	5,0%	7,0%	10,0%	15,0%		*
6. Le total des haricots secs défectueux, cassés ou fendus et, dans le cas du classement pour la mise en conserve, les matières étrangères, les pierres et le sable : A condition que ces écarts se situent dans les limites spécifiées.	2,0%	5,0%	15,0%	25,0%	25,0%		*

Figure 2 Source: <https://www.dalrrd.gov.za/doi/Dev/sideMenu/foodSafety/doc/LocalImportRegulations/Dry%20Beans%20Regulations.pdf>



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES (FAQ)

1. Comment éviter les retards lors de l'expédition de marchandises en Afrique du Sud?

Il est important de comprendre le processus à suivre pour le produit spécifique, dont la nécessité ou non des permis ainsi que la connaissance du délai de traitement des documents de conformité.

2. Est-il possible pour le TradeHub de l'USAID de trouver un acheteur pour un produit ou un vendeur qui fabrique le produit dont j'ai besoin?

Le TradeHub de l'USAID travaille avec les acheteurs et les vendeurs. Pour plus d'informations, veuillez contacter le représentant de l'USAID TradeHub dans votre pays.

3. Comment fixer le prix de mon produit?

Vous devrez prendre en considération vos coûts de production, de main-d'œuvre et de transport. Vous pouvez également rechercher le produit que vous vendez sur les boutiques en ligne des détaillants sud-africains pour évaluer votre compétitivité.

4. Comment en savoir plus sur le processus d'exportation?

La boîte à outils régionale sur le commerce transfrontalier donne un bon aperçu des processus à suivre ainsi que du type de documents requis pour exercer l'exportation.

5. Comment choisir l'Incoterm® pour le contrat de vente?

La boîte à outils comprend un outil Incoterm® très utile où vous pouvez sélectionner l'Incoterm® et prendre une décision en fonction des responsabilités que vous êtes prêt à accepter.

6. Comment puis-je déterminer les coûts de transport de ma cargaison?

Vous pouvez vous adresser à différents agents de dédouanement et transitaires qui seront en mesure de vous fournir des devis de camionnage, de fret aérien et de dédouanement.

7. Puis-je dédouaner moi-même mon envoi?

Il n'est pas conseillé de procéder soi-même au dédouanement, car vous risquez d'omettre des informations importantes sur vos documents de dédouanement. Cela peut entraîner des retards et générer des amendes. Un agent de dédouanement et de transit aura des agents à la frontière pour vous aider en cas de problème avec vos documents.

8. Qui est responsable des permis d'importation?

Il incombe à l'acheteur de s'assurer que les permis d'importation sont traités avant que l'expédition ait lieu. Si aucun permis n'est présenté là où il est requis, les marchandises peuvent être détruites par les autorités compétentes.

9. Quels sont les droits applicables aux exportations vers l'Afrique du Sud?

Pour les expéditions au sein de la région SADC, les droits de douane ne sont pas applicables à condition qu'un certificat d'origine soit fourni. La TVA est applicable à tous les envois et, dans certains cas, des droits d'accises peuvent être appliqués. De plus amples informations sont fournies dans la liste des exigences relatives aux marchandises.

10. Quels permis sont nécessaires pour les exportations vers l'Afrique du Sud?

Les permis requis sont disponibles sur la liste des exigences relatives aux produits et les fiches techniques fournissent les coordonnées de certaines des organisations concernées.

ANNEXE A : LES INCOTERMS®

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2010	EXW	Ex Works	Tout	EXW (insérer le lieu de livraison) Incoterms 2010	Locaux du vendeur – Lieu désigné, heure convenue, non chargé.	« Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à ce qu'il soit à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur. Le vendeur doit payer les coûts de ces opérations de contrôle (telles que le contrôle marchandises et peuvent inclure l'emballage pour le transport. L'acheteur est responsable de tous les coûts (y compris l'assurance) de chargement sur le camion/transport, tous les autres frais de transport et la livraison finale. »	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage.	Le risque est transféré au lieu de livraison à La date convenue. L'acheteur exigera une assurance à partir de ce point.
2010	FCA	Free Carrier	Tout	FCA (insérer le nom du lieu de livraison) Incoterms® 2010	Livraison au transporteur ou à la personne désignée par l'acheteur au point convenu, dans le délai convenu et chargé sur le moyen de transport (si spécifié).	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires aux fins de la livraison. Le cas échéant, le vendeur sera responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (le certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	Le risque est transféré au lieu de livraison à La date convenue. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur exigera l'assurance à partir de ce moment.
2010	CPT	Carriage Paid To	Tout	CPT (insérer lieu de destination) Incoterms® 2010	Livraison au transporteur ou à la personne désignée par l'acheteur au point convenu, dans le délai convenu.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les frais des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Si nécessaire, le vendeur sera responsable du dédouanement à l'exportation mais pas de l'importation. Le vendeur se charge du contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, le dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	Le risque est transféré au lieu de livraison à l'heure convenue ou à partir de la livraison au premier transporteur. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur exigera une assurance à partir de ce moment. Le vendeur peut aider l'acheteur en lui fournissant d'informations sur l'obtention d'une assurance.
2010	CIP	Transport Et Assurance Payé à	Tout	CPT (insérer lieu nommé de destination) Incoterms® 2010	“Le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne désignée par le vendeur à un endroit convenu (si un tel lieu est convenu entre les parties) et que le vendeur doit contracter et payer les frais de transport nécessaires pour amener les marchandises au lieu de destination désigné”.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires aux fins de la livraison. Le cas échéant, le vendeur sera responsable du dédouanement à l'exportation mais pas du dédouanement à l'importation. Le vendeur fournit le contrat de transport. Le vendeur souscrit également une assurance contre le risque de l'acheteur de perdre ou d'endommager les marchandises pendant le transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phyto), facture commerciale, liste de colisage, le dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	« Le risque est transféré à la livraison au premier transporteur. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison (à la destination). Le vendeur contracte également une assurance couvrant l'acheteur contre le risque de perte ou de dommages des marchandises pendant le transport. L'acheteur doit noter qu' en vertu de la CIP, le vendeur est tenu d'obtenir une assurance uniquement pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite avoir une assurance de protection plus importante, il devra, soit autant s'arranger expressément avec le vendeur ou prendre ses propres assurances supplémentaires.

ANNEXE A : LES INCOTERMS® (SUITE)

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2010	DAT	Livré au Terminal	Tout	« DAT (insérer le nom du terminal dans le port ou le lieu de destination) Incoterms® 2010 »	Le vendeur livre lorsque les marchandises, une fois déchargées du moyen de transport à l'arrivée, sont mises à la disposition de l'acheteur à l'endroit convenu au terminal du port ou du lieu de destination désigné. Le mot « Terminal » désigne tout lieu, couvert ou non, tel qu'un quai, un entrepôt, un parc à conteneurs ou une voie de circulation routière ou ferroviaire ou terminal de fret aérien.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont indispensables pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais pas à celui de l'importation. Le vendeur se charge du contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation. Le vendeur n'a aucune obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, ni de payer les droits d'importation ni d'effectuer les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de la livraison à la date convenue. Le vendeur exigera l'assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur doit souscrire une assurance à partir de ce moment.
2010	DAP	Livré sur place	Tout	DAP (insérer le nom du lieu de destination) Incoterms® 2010	Le vendeur livre les marchandises lorsque les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation à l'arrivée au moyen de transport et prêtes à être déchargées au lieu de destination convenue.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont indispensables pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais pas à celui de l'importation. Le vendeur se charge du contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation. Le vendeur n'a aucune obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, ni de payer les droits d'importation, ni d'effectuer les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de la livraison à la date convenue. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur exigera une assurance à partir de ce point de livraison.
2010	DDP	Rendu droits acquittés	Tout	DDP (insérer le nom du lieu de destination)	Le vendeur livre les marchandises lorsque les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation à l'arrivée au moyen de transport et prêtes à être déchargées au lieu de destination convenue.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont indispensables pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation et du dédouanement à l'importation. Le vendeur se procure du contrat de transport. DDP représente l'obligation maximale du vendeur.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation. Le vendeur a l'obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, de payer les droits d'importation et d'effectuer les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de la livraison à la date convenue. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison. (à la disposition de l'acheteur).

ANNEXE A : LES INCOTERMS® (SUITE)

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2010	FAS	Libre le long du navire	Mer	FAS (insérer le nom du port d'embarquement) Incoterms® 2010	Le vendeur livre les marchandises lorsque les marchandises sont placés le long du navire (exemple : sur un quai ou une barge) désigné par l'acheteur au port d'embarquement désigné.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont indispensables pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation.	« Le risque de perte ou du dommage aux marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à quai et l'acheteur supportera tous les frais à partir de ce moment. »
2010	FOB	Franco à Bord	Mer	FOB (insérer le nom du port d'embarquement) Incoterms® 2010	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'embarquement désigné.	« Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont indispensables à l'exécution de l'objet du contrat qu'est la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation.	« Le risque de perte ou d'endommagement aux marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à bord du navire et l'acheteur supportera tous les frais à partir de ce moment. »
2010	CFR	Coût et Fret	Mer	CFR (insérer le nom du port de destination)	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison, incluant les coûts de transport jusqu'au port de destination. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation, le connaissement.	« Le risque de perte ou de dommage aux marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à bord du navire et l'acheteur supportera tous coûts à partir de ce moment où les marchandises sont déchargées au port de destination. »
2010	CIF	Coût, assurance et fret	Mer	CIF (insérer le nom du port de destination) Incoterms® 2010	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison y compris les coûts de transport et de l'assurance de la cargaison (au nom de l'acheteur) jusqu'au port de destination. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation, le connaissement.	« Le risque de perte ou d'endommagement aux marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à bord du navire et l'acheteur supportera tous les frais à partir du moment où les marchandises sont déchargées dans le port de destination. L'acheteur doit noter que dans le cadre du CIF, le vendeur n'est tenu d'obtenir une assurance que pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une protection d'assurance plus importante, il devra, soit s'arranger expressément avec le vendeur, soit prendre ses propres dispositions en matière d'assurances supplémentaires.»

ANNEXE A : LES INCOTERMS® (SUITE)

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2020	EXW	Ex Works	Tout	EXW (insérer le nom du lieu de livraison) Incoterms® 2020	Locaux du vendeur – Lieu désigné, date et heure convenue, non chargées.	« Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à ce que les marchandises soient à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle (tels que le contrôle de qualité, mesure, pesage, comptage) que sont nécessaires à la livraison des marchandises et qui peuvent inclure l'emballage pour le transport. L'acheteur est responsable de tous les frais (y compris l'assurance) du chargement sur le camion/ transport, de tous autres coûts liés au transport, du dédouanement à l'exportation et à l'importation et de la livraison finale. »	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage.	Le risqué est transféré au lieu de livraison à la date convenue. L'acheteur exigera une assurance à partir de ce point. Le risque lié au chargement dans les locaux du vendeur doit être discuté si le vendeur est impliqué au chargement.
2020	FCA	Rendu Transporteur	Tout	FCA (insérer le nom du lieu de livraison) Incoterms® 2020	Livraison au transporteur ou à la personne désignée par l'acheteur au point convenu, dans la période convenue et chargées sur le transport (si spécifié).	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Si nécessaire, le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	Le risque est transféré au lieu de livraison à la date convenue. Le vendeur exigera l'assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur devra souscrire une assurance à partir de ce point.
2020	CPT	Transport payé à	Tout	CPT (insérer le nom du lieu de destination) Incoterms® 2020	Livraison au transporteur ou à la personne désignée par l'acheteur au point convenu, dans le délai convenu.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Si nécessaire, le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais non pas le dédouanement à l'importation. Le vendeur conclut le contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	Le risque est transféré au lieu de livraison à la date convenue ou à partir de la livraison au premier transporteur. Le vendeur exigera l'assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur devra souscrire une assurance à partir de ce point. Le vendeur peut aider l'acheteur à se procurer d'informations sur la souscription d'une assurance.
2020	CIP	Le transport et l'assurance sont payés à		CIP (insérer le nom du lieu de destination) Incoterms® 2020	Le vendeur livre les marchandises au transporteur ou à une autre personne désignée par le vendeur à un endroit indiqué (si tel endroit est convenu entre les parties) et que le vendeur doit contracter et payer les frais de transport nécessaire pour ramener les marchandises au lieu de destination désigné.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Si nécessaire, le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais non pas le dédouanement à l'importation. Le vendeur conclut le contrat de transport. Le vendeur conclue également une assurance contre le risque pour l'acheteur sur la perte ou les dommages des marchandises pendant le transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation (si nécessaire).	« Le risque est transféré à la livraison au premier transporteur. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison (à destination). Le vendeur contracte également une assurance pour couvrir l'acheteur contre la perte et les dommages des marchandises pendant le transport. L'acheteur doit noter qu'en vertu du CIP, le vendeur n'est tenu d'obtenir d'assurance que pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une protection d'assurance plus étendue, il devra, soit s'arranger expressément d'un montant plus élevé dans un engagement avec le vendeur, soit de prendre ses propres dispositions en matière d'assurance supplémentaire. »

ANNEXE A : LES INCOTERMS® (SUITE)

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2020	DAP	Rendu sur place	Tout	DAP (insérer le nom du lieu de destination Incoterms® 2020)	Le vendeur livre lorsque les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur à l'arrivée du moyen de transport, prêtes à être déchargées sur le lieu de destination convenu.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais non pas le dédouanement à l'importation. Le vendeur conclue le contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation. Le vendeur n'a aucune obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, ni de payer les droits d'importation, ni d'effectuer les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de livraison à la date convenue. Le vendeur exigera l'assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur devra souscrire une assurance à partir de ce moment.
2020	DPU	Livré au lieu Déchargé	Tout	DPU (insérer le nom du lieu de destination) Incoterms® 2020	Le vendeur livre les marchandises — et transfère les risques — à l'acheteur lorsque les marchandises, une fois déchargées à l'arrivées du moyen de transport, sont mises à la disposition de l'acheteur à un lieu de destination désigné ou au point convenu si tel point est accepté.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer tous les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires à la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation mais non pas le dédouanement à l'importation. Le vendeur conclue le contrat de transport.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), facture commerciale, liste de colisage, dédouanement à l'exportation. Le vendeur n'a aucune obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, ni de payer les droits d'importation, ni d'effectuer les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de livraison à la date convenue. Le vendeur exigera l'assurance jusqu'à la livraison. L'acheteur devra souscrire une assurance à partir de ce moment.
2020	DDP	Rendu droits acquittés	Tout	DDP (insérer le nom du lieu de destination) Incoterms® 2020	Le vendeur livre lorsque les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur, dédouanées à l'importation, à l'arrivée du moyen de transport, prêtes à être déchargées sur le lieu de destination convenu.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation et à l'importation. Le vendeur se procure le contrat de transport. DDP représente une obligation maximale du vendeur.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), la facture commerciale, la liste de colisage, le dédouanement à l'exportation. Le vendeur a l'obligation de dédouaner les marchandises à l'importation, de payer les droits d'importation et d'effectuer toutes les formalités douanières.	Le risque est transféré au lieu de livraison à la date convenue. Le vendeur exigera une assurance jusqu'à la livraison (à la disposition de l'acheteur).
2020	FAS	Libre le long du navire	Mer	FAS (insérer le nom du port d'embarquement) Incoterms® 2020	Le vendeur livre lorsque les marchandises sont placées le long du navire (par exemple, sur un quai ou une barge) désigné par l'acheteur au port d'embarquement désigné.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), la facture commerciale, la liste de colisage, le dédouanement à l'exportation.	Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à quai, et l'acheteur supporte tous les coûts à partir de ce moment.

ANNEXE A : LES INCOTERMS® (SUITE)

Année	Acronyme	Incoterm	Mode	Déclaré comme	Lieu de livraison	Coûts	Documents	Risque
2020	FOB	Rendu à bord	Mer	FOB (insérer le nom du port d'embarquement) Incoterms® 2020	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire indiqué par l'acheteur au port d'embarquement désigné.	Le vendeur est responsable de tous les frais jusqu'à la livraison. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), la facture commerciale, la liste de colisage, le dédouanement à l'exportation.	Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré lorsque les marchandises sont à bord du navire, et l'acheteur supporte tous les coûts à partir de ce moment.
2020	CFR	Coûts et Fret	Mer	CFR (insérer le nom du port de destination) Incoterms® 2020	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison y compris le coût du transport jusqu'au port de destination. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), la facture commerciale, la liste de colisage, le dédouanement à l'exportation, le connaissement.	Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises sont transférées lorsque les marchandises sont à bord du navire, et l'acheteur supporte tous les coûts à partir du moment où les marchandises sont déchargées au port de destination.
2020	CIF	Coût, assurance et fret	Mer	CIF (insérer le nom du port de destination) Incoterms® 2020	Le vendeur livre les marchandises à bord du navire.	Le vendeur est responsable de tous les coûts jusqu'à la livraison, y compris le coût du transport et de l'assurance de la cargaison (au nom de l'acheteur) jusqu'au port de destination. Le vendeur doit payer les coûts des opérations de contrôle et d'emballage qui sont nécessaires pour la livraison. Le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation.	Le vendeur doit fournir les licences d'exportation (certificat d'origine, phytosanitaire), la facture commerciale, la liste de colisage, le dédouanement à l'exportation, le connaissement.	Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré lorsque celles-ci sont à bord du navire, et l'acheteur supporte tous les coûts à partir du moment où les marchandises sont déchargées au port de destination. L'acheteur doit noter qu'en vertu du régime CIF, le vendeur n'est tenu d'obtenir une assurance que pour une couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une protection d'assurance plus importante, il devra soit s'arranger expressément avec le vendeur, soit prendre ses propres dispositions en matière d'assurance supplémentaire.

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Arachides	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Remarque : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et qu'elles sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction des services d'inspection des produits agricoles; Directeur général du département de l'agriculture.	Une inspection peut être requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture Exceptions : Amandes, noisettes ou avelines et noix sous forme décortiquée Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port Exceptions : Amandes, noisettes ou avelines et noix sous forme décortiquée.	
Noix de macadamia	15% OF (FOB VALUE + DUTY + EXCISE + FUEL TAX + 10% OF FOB VALUE) Note: Where imported goods have their origin in Botswana, Swaziland, Lesotho or Namibia (BLNS) and are imported from that country, the Customs Value must not be increased by the 10 percent.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction des services d'inspection des produits agricoles; Directeur général du département de l'agriculture.		
Noix de cajou	15% OF (FOB VALUE + DUTY + EXCISE + FUEL TAX + 10% OF FOB VALUE) Note: Where imported goods have their origin in Botswana, Swaziland, Lesotho or Namibia (BLNS) and are imported from that country the Customs Value must not be increased by the 10 percent.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes			
Graines de soja+ produits	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Remarque : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et qu'elles sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé Autorité de contrôle : Direction des services d'inspection des produits agricoles Champ d'application : Semences.		

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Miel	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT+ 10% DE LA VALEUR FOB) Remarque : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et qu'elles sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité.	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Autorité de contrôle : Bureau de santé du port.	
Sucre en graines	15 % DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10 %.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction de la santé des végétaux Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture Exceptions : Haricots, haricots large et haricots verts.	Une inspection peut être requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité Exceptions : Haricots, haricots large et haricots verts. Une inspection peut être requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture Exceptions: Haricots, haricots large et haricots verts. Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port Exceptions: Haricots, haricots large et haricots verts.	
Poisson	15 % DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10 %.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Ministère du commerce et de l'industrie.		
Viande et produits à base de viande	15 % DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10 %.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Directeur de la santé animale.	Une inspection est requise : Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.	

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Textile et habillement	15 % DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10 %.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes			Taux du tarif Un quota peut s'appliquer.
Sel	15 % DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud Champ d'application : Déchets dangereux contrôlés par la Convention de Bâle.	Une inspection est requise : Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.	
Huile d'olive	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud.	Une inspection est requise : Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.	
Sauces (Préparations)	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10 %.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	N/A	Une inspection est requise : Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.	

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Dattes	15% OF (FOB VALUE + DUTY + EXCISE + FUEL TAX + 10% OF FOB VALUE) Note: Where imported goods have their origin in Botswana, Swaziland, Lesotho or Namibia (BLNS) and are imported from that country, the Customs Value must not be increased by the 10 percent.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	N/A	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Une inspection est requise Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.	
Raisins secs		EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Une inspection est requise Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port.		
Raisins de table		EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Une inspection est requise.: Autorité de contrôle: Agent sanitaire du port.	8% OF FOB VALUE (African Continental Free Trade Agreement (AFCFTA)) – ORIGIN NAMIBIA.	
Thé	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Ministère du commerce et de l'industrie. Un permis d'importation peut être exigé : Autorité de contrôle : Ministère du commerce et de l'industrie.		

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Bananes	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction des services d'inspection des produits agricoles ; Directeur général du département de l'agriculture.		
Haricots spécialisés (bleu marine pour les produits de niche)	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction de la santé des végétaux Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture Exceptions: Haricots large et haricots verts.	Une inspection peut être requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité Exceptions: Haricots, haricots large et haricots verts. Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port Exceptions: Haricots, haricots large et haricots verts.	
Café	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 1%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Ministère du commerce et de l'industrie.	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture.	Une interdiction d'importation peut s'appliquer. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité Champ d'application : Les grains de café qui sont colorés, polis, cuits à la vapeur, enrobés ou auxquels on a ajouté des substances de toute sorte.
Graines de sésame	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes		Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture.	

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Pistaches	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction des produits agricoles Services d'inspection ; Directeur général du département de l'agriculture.	Une inspection peut être requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture Exceptions : Amandes, noisettes ou avelines et noix sous forme décortiquée. Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port Exceptions : Amandes, noisettes ou avelines et noix sous forme décortiquée.	
Eau en bouteille	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation est requis. Autorité de contrôle : Direction de la santé des végétaux. Notes : Certificat d'importation délivré par la Direction : Santé des végétaux.		
Moringa	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud Champ d'application : Stupéfiants et substances psychotropes contrôlés par les conventions de l'ONU sur le contrôle des drogues. Un certificat CITES peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud. Source : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; liste non exhaustive des codes SH des espèces à haut risque de la CITES établie par l'Organisation mondiale des douanes.	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Source : Loi 36/1983 sur les organismes nuisibles à l'agriculture ; loi de 1976 sur l'amélioration des plantes (n° 53/1976) ; procès-verbal 11/5/8/B du 16 mars 1978 des services techniques agricoles. Une inspection est requise Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port Source : Ordonnance 36/1952.	

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Plantes médicinales	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un permis d'importation peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud Champ d'application : Stupéfiants et substances psychotropes contrôlés par les conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité Un certificat CITES peut être exigé Autorité de contrôle : Douanes sud-africaines. Source : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; liste non exhaustive des codes SH des espèces à haut risque de la CITES établie par l'Organisation mondiale des douanes.	Une inspection est requise. Autorité de contrôle : Direction du contrôle des végétaux et de la qualité ; Directeur général du département de l'agriculture. Autorité de contrôle : Agent sanitaire du port	
Produits artisanaux et accessoires	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes			

ANNEXE B : EXIGENCES PARTICULIÈRES SUR LES PRODUITS (SUITE)

Produits	TVA	Coût total débarqué	Exigences de licence	Inspections	Notes/Liens
Produits cosmétiques	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes	Un certificat CITES peut être exigé. Autorité de contrôle : Douanes d'Afrique du Sud Champ d'application : Espèces ou parties d'espèces inscrites à l'annexe I, II ou III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Source : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; liste non exhaustive des codes SH des espèces à haut risque de la CITES établie par l'Organisation mondiale des douanes.		Droits de douane : N/A Accises : 7% de (VALEUR FOB + 15% VALEUR FOB + DROITS) Note : Le droit d'accise peut ne pas être applicable aux pâtes et produits intermédiaires qui ne sont pas mis en vente au détail. 2. L'accise n'est pas applicable aux produits importés du Botswana, du Royaume du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland, dans le cadre de l'accord SACU. (Communauté de développement de l'Afrique australe).
EPI	15% DE (VALEUR FOB + DROIT + ACCISE + TAXE SUR LE CARBURANT + 10% DE LA VALEUR FOB) Note : Lorsque les marchandises importées sont originaires du Botswana, du Swaziland, du Lesotho ou de la Namibie (BLNS) et sont importées de ce pays, la valeur en douane ne doit pas être augmentée des 10%.	EXW + Frais d'origine + Assurance + Fret (origine + int.) + Droits et taxes			Taux du tarif Un quota peut s'appliquer.